



Des parents prennent l'initiative

Constellations asbl Sterrenbeelden vzw

Rapport de recherche

Aménagements immobiliers et qualité de vie : Réalizations et perspectives dans les Centres d'hébergement en Région bruxelloise

par

Philippe Tremblay

Avril 2009

1. Introduction

Cette étude a été réalisée avec le soutien de la Commission Communautaire française

Cette recherche intitulée : « *Aménagements immobiliers et qualité de vie : réalisations et perspectives dans les centres d'hébergement en Région bruxelloise* » s'intéresse aux travaux de rénovation/agrandissement que les Centres d'hébergement pour adultes handicapés de la Région bruxelloise ont réalisé ou souhaitent réaliser en vue d'améliorer tant la qualité de vie des usagers que des prises en charge des professionnels amenés à y travailler.

Nous nous intéressons principalement aux raisons et facteurs qui pousseraient ou qui justifieraient des rénovations et, *a contrario*, aux raisons et facteurs qui peuvent expliquer l'absence actuelle de projet de ce type. Par rapport aux réaménagements envisagés, nous souhaitons connaître leurs effets pour les différents acteurs (configuration de la prise en charge, les espaces de vie, espaces de soins, aménagement du bâti pour améliorer l'accessibilité, etc.). Par ce biais, nous souhaitons connaître et comprendre les obstacles rencontrés mais aussi les difficultés, les pièges, les effets pervers, etc.

Cette démarche présente un caractère qualitatif. Il s'agit d'un travail d'écoute, sur la base d'un entretien semi-directif, portant sur les besoins, les raisons invoquées pour des aménagements ou non, les obstacles et les difficultés rencontrés, les craintes qui empêchent ou freinent la mise en place de telles démarches de changement du bâti. Les aménagements concernant le logement ne seront pas abordés sous le seul angle des normes architecturales mais dans une approche plus globale prenant en considération l'incidence que peut avoir cette modification de l'offre de logement sur la qualité de la prise en charge et la qualité de vie des résidents. Cette démarche compréhensive en rapport aux possibilités de rénovation du parc immobilier actuel permettra *in fine* de chercher et de proposer les incitants les plus pertinents et les soutiens prioritaires à apporter.

Le projet de recherche s'inscrit ainsi dans un cadre permettant une évaluation (au sens large) de l'offre de logement sur la Région bruxelloise et son adéquation aux besoins des personnes handicapées. La formulation de pistes de solutions ou de recommandations pour une amélioration de l'offre de logement ou des dispositifs étudiés pour favoriser l'accès à un logement de qualité et adéquat pour les personnes handicapées visant à développer une politique d'offre de services pour les personnes handicapées en adéquation optimale avec leurs besoins.

2. Contexte de la recherche

Vu la particularité de cette recherche, la littérature est principalement composée de dispositions légales. Il existe très peu de littérature sur la question de l'hébergement des personnes avec handicap mental, principalement en ce qui concerne la question, stricte, des infrastructures. De plus, cette recherche s'intéressant aux besoins des Centres de jour bruxellois en la matière, aucune littérature ne concerne spécifiquement cette thématique, en dehors du prescrit légal en la matière.

On peut tout de même noter que la question des infrastructures est la plus souvent traitée au niveau de la qualité de vie des usagers. Pour évaluer cette qualité de vie, des instruments de mesure (indicateurs de qualité de vie) sont utilisés (Ex. : PASS, PASSING, l'index de qualité de la vie de la Wrentham State School et l'inventaire de Qualité de Vie en Milieu Résidentiel, etc.). Ils permettent d'analyser le fonctionnement des systèmes de services aux personnes avec une déficience intellectuelle. C'est le plus souvent dans des indicateurs liés à l'environnement que sont repris les facteurs relatifs aux infrastructures dans ces échelles. L'environnement reprenant des items portant sur l'habitation, l'hygiène et la pollution, le quartier, etc.. Par exemple, l'Inventaire de Qualité de Vie en Milieu Résidentiel (Tremblay et Martin-Laval, 1996) comprend 80 items regroupés en huit catégories. Les catégories évaluées sont l'individualité, l'auto-contrôle, l'environnement, la santé et la sécurité, l'intégration sociale, les loisirs, les besoins particuliers, ainsi que la formation et la supervision du personnel. Chaque catégorie comprend 10 items à évaluer.

2.1 Les Centres d'hébergement à Bruxelles

Les Centres d'hébergement (reconnus par la COCOF) ont pour mission d'accueillir les personnes handicapées (enfants ou adultes) en soirée et la nuit. Ils prennent également en charge les personnes la journée lorsque l'activité de jour habituelle n'est pas organisée (ex. : grève) ou dans le cas où la personne handicapée ne peut s'y rendre (ex. maladie) ou bien encore durant le week-end.

Un Centre d'hébergement pour adultes doit assurer un accompagnement psychosocial et éducatif, une aide pour leur intégration sociale et professionnelle, un apprentissage de la gestion de la vie quotidienne, y compris des temps libres. Un Centre d'hébergement peut également assurer une prise en charge de court séjour ou accueillir des personnes handicapées qui nécessitent une prise en charge plus légère (ex. : appartement supervisé). La personne hébergée paie une contribution financière dont le taux est fixé de manière réglementaire. Cette

contribution représente la participation des personnes handicapées à leur prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement global du centre. Au 1^{er} janvier 2006, la contribution financière pour une personne handicapée adulte qui ne travaille pas s'élève à 872,21 euros. Ce paiement est effectué grâce aux revenus d'intégration que les personnes touchent de l'Etat fédéral. Toutefois, une somme minimale de 159,18 euros doit rester à la disposition de la personne handicapée. Pour les travailleurs, la contribution est d'un tiers du salaire mensuel net avec un minimum de 208,24 euros. Une réduction de la contribution peut être octroyée en fonction des revenus.

En Région bruxelloise, il existe 16 centres d'hébergement reconnus et subsidiés par la Commission communautaire française à Bruxelles (COCOF), 4 centres d'hébergement reconnus et subsidiés par la Commission communautaire commune (COCOM) et enfin un centre d'hébergement reconnu et subsidié par la Flandre. Les Centres d'hébergement pour adultes handicapés mentaux existants ont une existence relativement jeune en Région bruxelloise. En effet, les centres les plus anciens ont été mis sur pied dans les années 70.

2.2 La législation relative aux Centres d'hébergement

On peut partager la législation concernant le secteur de l'accueil en hébergement en deux groupes. Le premier concerne plus spécifiquement les questions d'agrandissement, d'achats, de rénovations, de sécurisation des Centres d'hébergement où différents arrêtés sont venus, au fil des années, réglementer le secteur. Cette législation serait partagée par la COCOF et la COCOM. Le second groupe concerne les questions touchant la reconnaissance et le fonctionnement des Centres d'hébergement. Au niveau législatif, il s'agit de l'arrêté 2006/554 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de jour et des Centres d'hébergement pour personnes handicapées et de l'arrêté 2008-31008 du Collège réuni (COCOM) relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres et services pour personnes handicapées. Il y a toutefois, comme nous le verrons, de fortes relations entre les deux groupes législatifs.

2.2.1 Les arrêtés portants sur l'achat et la rénovation

La législation portant sur le subventionnement public à l'achat, la construction ou la rénovation de bâtiments pouvant servir à l'hébergement des personnes handicapées adultes date de la fin des années 60 où le niveau de pouvoir ayant en charge ces questions

	Titre	Ministres	Points importants
AR 04-06-69	Arrêté royal relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux administrations subordonnées, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif, pour la construction de homes pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour leur équipement et leur mobilier d'installation	Ministre de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes handicapés isolés • Possibilité de subsidier des asbl faisant de l'hébergement • Destiné à des personnes au travail (atelier protégé) • 60% pour le terrain et pour les travaux, fournitures et prestations • Procédures d'octroi : <ul style="list-style-type: none"> a) accord sur un avant-projet b) respect des normes, destination et assurance c) financement de sa part
AR 27-04-71	Arrêté royal déterminant le taux et les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques	Ministre de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes handicapés (indigents et/ou ne travaillant pas) • 60% pour les travaux, fournitures et prestations • Le prix du terrain pour être pris en compte • Procédures d'octroi : <ul style="list-style-type: none"> a. accord sur un avant-projet b. respect des normes, destination et assurance c. financement de sa part
AR 03-06-71	Arrêté royal déterminant le taux et les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques	Ministre de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes handicapés court séjour • Destiné à des personnes dont la famille ne peut momentanément pas s'occuper du fait de circonstances exceptionnelles • Possibilité de subsidier des asbl faisant de l'hébergement • 60% pour le terrain et pour les travaux, fournitures et prestations • Le prix du terrain pour être pris en compte • Procédures d'octroi :

			<ul style="list-style-type: none"> a. accord sur un avant-projet b. respect des normes, destination et assurance c. financement de sa part
AR 11-09-74	Arrêté royal relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés	Ministre de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention aux centres d'hébergement de personnes relevant du fonds médico-socio-pédagogique pour handicapés • 60% du prix d'achat du bâtiment + travaux d'aménagement de l'équipement et du mobilier d'installation • Montant maximum = $\frac{3}{4}$ du prix maximum fixé par le ministère • Conditions à remplir : <ul style="list-style-type: none"> a. normes incendie b. financement de la part restante c. approbation de l'avant-projet par le ministère • Procédures d'octroi : <ul style="list-style-type: none"> a. respecter les normes prescrites b. assurance c. affectation du bâtiment d. remboursement de la subvention + 60% en cas de vente dans les 30 ans e. accord sur un avant-projet f. respect des normes, destination et assurance g. financement de sa part
AR 03-09-75	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 1974 relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés	Ministre de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de date de l'entrée en vigueur de l'arrêté précédent (1^{er} septembre 74 au 1^{er} mars 74)
AM 25-01-76	Arrêté ministériel portant fixation du prix	Ministère des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation de prix maximums pour le calcul des

	maximum par lit pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques	bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales	subsidés par lit <ul style="list-style-type: none"> • Couvrent frais généraux, taxes, matériel
AM 25-01-76	Arrêté ministériel portant fixation du coût maximum pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques	Ministère de la Santé publique et de la famille - Ministère des affaires bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation de prix maximums pour le calcul des subsides par lit • Couvrent frais généraux, taxes, matériel
AM 25-01-76	Arrêté ministériel portant fixation du coût maximum par lit pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement des homes pour handicapés mentaux ou physiques	Ministère de la Santé publique et de la famille - Ministère des affaires bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation de prix maximums pour le calcul des subsides par lit • Couvrent frais généraux, taxes, matériel
AR 03-03-77	Arrêté royal relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissement pour des handicapés	Ministère de la Santé publique et de la famille	
AR 15-04-77	Arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 4 juin 1969 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux administrations subordonnées, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif, pour la construction de homes pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour leur équipement et leur mobilier d'installation	Ministère de la Santé publique et de la famille – Ministère des affaires bruxelloises – Ministères des Pensions et des Affaires sociales wallonnes	<ul style="list-style-type: none"> • Subside à 90% du coût des travaux, fournitures et prestations pour travaux indispensables à la sécurité (homes d'avant 1977) • Subsides à 90% des travaux, fournitures et prestations supplémentaires pour une construction nouvelle pour répondre aux exigences de sécurité
AR 15-04-77	Arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 3 juin 1971 déterminant le taux et les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la	Ministère de la Santé publique et de la famille – Ministère des affaires bruxelloises – Ministères des Pensions et des Affaires sociales wallonnes	<ul style="list-style-type: none"> • Subside à 90% du coût des travaux, fournitures et prestations pour travaux indispensables à la sécurité (homes d'avant 1977) • Subsides à 90% des travaux, fournitures et prestations supplémentaires pour une

	modernisation et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques		construction nouvelle pour répondre aux exigences de sécurité
AR 02-05-77	Arrêté royal modifiant, pour la Région bruxelloise, l'arrêté royal du 4 juin 1969 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux établissements d'utilité publique et aux associations pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour l'équipement et leur mobilier d'installation	Ministre des Affaires bruxelloises	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à 80% du prix de revient du terrain pour un bâtiment neuf • Subvention à 80% pour les travaux, fournitures et prestations (sans dépasser le maximum)
AR 02-05-77	Arrêté royal modifiant pour la région bruxelloise, l'arrêté royal du 11 septembre 1974 relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés.	Ministère des Affaires bruxelloises	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à 80% du prix d'achat + prix des travaux d'aménagement, de l'équipement et du mobilier d'installation • Montant maximum = $\frac{3}{4}$ du prix maximum fixé par le ministre de la santé publique en Région bruxelloise
AE 16-01-87	Arrêté de l'exécutif fixant pour la Communauté française les règles selon lesquelles les subsides sont octroyés à des administrations subordonnées, à des établissements d'utilité publique, à des A.S.B.L. pour l'achat de constructions existantes destinées à l'accueil ou à l'hébergement de personnes handicapées	Communauté française - Ministre des affaires sociales, de la formation et du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'intervention financière (procédures)
AE 16-01-87	Arrêté de l'exécutif fixant pour la Communauté française les règles selon lesquelles les subsides sont octroyés à des administrations subordonnées, à des établissements d'utilité publique, à des A.S.B.L. pour des travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés à l'accueil ou l'hébergement de personnes	Communauté française - Ministre des affaires sociales, de la formation et du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'intervention financière (procédures)

handicapées ainsi que pour l'équipement ou le premier ameublement de ces immeubles		
---	--	--

était l'Etat fédéral. Par la suite, ce secteur a connu, lui aussi, la fédéralisation du pays. Il est ainsi passé du fédéral avec les Affaires sociales, aux Affaires bruxelloises, à la Communauté française puis à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

De manière synthétique, on peut remarquer que la législation a fait passer, au fil des années, de 60% à 80% la participation des pouvoirs publics dans l'achat du bâtiment, des travaux d'aménagement, de l'équipement et du mobilier d'installation. Un subventionnement allant jusqu'à 90% des coûts est également attribué dans le cas de travaux, fournitures et prestations pour travaux indispensables à la sécurité. Toutefois, il faut spécifier que cette participation de 80% est limitée par un montant maximum fixé par les pouvoirs publics prenant en compte la situation foncière en Région bruxelloise. Enfin, cette législation fixe les conditions et procédures d'octroi de ce subventionnement. On remarque que ce financement n'est pas automatique suite à la remise d'un dossier complet mais doit faire l'objet de différentes décisions du ou des ministres compétents.

2.2.2 Les arrêtés de 2006 (COCOF) et de 2008 (COCOM)

2.2.2.1 L'arrêté de 2006 (COCOF)

En ce qui concerne l'arrêté de la COCOF de 2006, les questions relatives aux infrastructures sont reprises principalement dans la section 2 (Les normes architecturales – articles 21 à 31) mais également aux articles 5 et 78.

Dans cette législation, il est spécifié que le centre doit disposer de locaux respectant les normes architecturales et assurer l'accessibilité des bâtiments en tenant compte des personnes hébergées. Outre des considérations sur la sécurité, l'aération et l'accès à l'eau, la température, et l'entretien général des bâtiments, l'article 24 indique que « *L'équipement du centre est adapté aux besoins des personnes handicapées et l'espace vital aux contraintes spécifiques imposées par le handicap* ». L'article 25, quant à lui, indique que le centre d'hébergement¹ dispose d'au moins :

¹ Si le centre de jour est organisé conjointement avec un centre d'hébergement dans la même infrastructure, les installations sanitaires du centre d'hébergement sont prises en considération pour le respect des normes du centre de jour. Il en va de même avec les locaux affectés à la gestion, au service social, à la consultation psychologique, à l'infirmerie et à la rééducation.

- a) une salle d'eau adaptée disposant d'une baignoire ou d'une douche pour 5 personnes handicapées et comprenant un espace d'habillage;
- b) un WC pour cinq personnes handicapées;
- c) un lavabo à eau courante dans chaque chambre dans la mesure où son installation n'entre pas en contradiction avec le projet collectif du centre d'hébergement.
- d) au moins un WC destiné au personnel et aux visiteurs.

L'article 26 traite des questions de l'équipement ménager (en suffisance, aéré, etc.) et de la buanderie ou d'une lingerie (aération, circuits propres et sales, etc.). En ce qui concerne les normes architecturales proprement dites, l'article 29 stipule que « *Dans un centre d'hébergement, les chambres sont pourvues de fenêtres donnant sur l'extérieur. Un éclairage de nuit est prévu dans les lieux de dégagement. Un maximum de (...) de 2 adultes par chambre collective ne peut être dépassé. Dans les chambres collectives, la surface minimale est de 6 m² par personne. La surface minimale d'une chambre individuelle est de 8 m²* ». Par ailleurs, la surface des locaux de séjour (cuisine, salon, salle à manger) ne peut être inférieure à 4 m² par personne handicapée.

Pour les lieux de vie autonomes (ex. : appartements supervisés), des dispositions spécifiques s'appliquent. « *Les lieux de vie autonome sont situés en dehors des lieux d'hébergement destinés aux personnes handicapées pour lesquelles une prise en charge légère n'est pas mise en place, ainsi que de tout autre local destiné au centre d'hébergement. Les locaux des lieux de vie autonome et les places réservées à une prise en charge légère en leur sein n'entrent pas en considération dans les calculs de nombre et de surface repris à l'article 29 du présent arrêté* ». Les chambres des lieux de vie autonomes ne peuvent accueillir qu'une personne ou un couple. Ceux-ci peuvent être accompagnés de leurs enfants en vue du maintien des liens familiaux. Les lieux de vie autonomes doivent répondre aux conditions définies par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 novembre 1993 concernant les normes de qualité et de sécurité pour la location de logements meublés.

En ce qui concerne le subventionnement, l'arrêté de 2006 fait quatre distinctions :

- 1) une subvention pour frais généraux ;
- 2) une subvention pour frais personnalisés ;
- 3) une subvention pour le transport collectif des personnes handicapées (uniquement en centre de jour) ;

4) une subvention pour la prise en charge du personnel

Ces subventions ne peuvent être utilisées pour couvrir d'autres charges que celles pour lesquelles elles sont destinées, hormis les dispositions prévues à l'article 51 du présent arrêté. Cet article, quant à lui, indique que les frais admissibles pouvant justifier les subventions sont précisés à l'annexe 2 du présent arrêté (voir plus bas). « *La subvention annuelle pour frais généraux octroyée aux centres est destinée à couvrir les frais généraux, d'occupation d'immeubles, d'amortissement d'immeubles dont le centre est propriétaire ou emphytéose, d'amortissement du mobilier et du matériel médical et non médical* » (article 48).

Le montant maximum par an équivaut pour les centres d'hébergement à 3.248 € multipliés par la capacité agréée de base. Ces frais admissibles au niveau des subventions pour frais personnalisés et pour frais généraux peuvent justifier l'une ou l'autre subvention, pour autant que 25 % de la somme de ces subventions justifient des frais personnalisés.

L'arrêté stipule que les « *subventions accordées par les pouvoirs publics ou par des organisations que les pouvoirs publics subventionnent sont déduites de la subvention annuelle dans la mesure où ces subventions sont allouées pour des dépenses couvertes par la subvention accordée en application du présent chapitre* », à l'exception des montants octroyés dans le cadre du congé-éducation et des interventions en vue de compenser la perte de rendement du travailleur (article 43).

SUBVENTION POUR FRAIS GENERAUX

Frais admissibles relatifs aux infrastructures

5. Loyers et charges locatives

Loyers immeubles - Redevances emphytéotiques - Charges locatives immeubles - Location matériel et équipement

6. Energie

Mazout de chauffage – Electricité- Gaz- Eau

7. Entretien et réparations

7.1. Terrains et constructions

Nettoyage - Entretien et réparations extérieurs des bâtiments - Entretien et réparations intérieurs des bâtiments - Entretien jardins

7.2. Installations

Entretien et réparations installations techniques - Entretien et réparations installations et équipement de cuisine - Entretien et réparations installations et équipement de buanderie - Entretien et réparations équipement non médical ou paramédical - Entretien et réparations équipement médical et paramédical - Entretien et réparations matériel et outillage d'entretien - Contrôles obligatoires opérés par des tiers

7.3. Mobilier et matériel roulant

Entretien et réparations mobilier - Entretien et réparations matériel de bureau - Entretien et réparations matériel informatique - Entretien et réparations matériel roulant

8. Assurances

Assurances et responsabilité civile personnes handicapées et personnel - Assurances vol, incendie et dégâts - Assurances voitures et véhicules de l'institution - Assurances omnium missions - Autres assurances

11. Amortissements

Amortissements sur frais de premier établissement - Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles - Dotation aux amortissements sur constructions - Dotation aux amortissements sur installations - Dotation aux amortissements sur mobilier et matériel roulant - Dotation aux amortissements sur immobilisations détenues en location, financements et droits similaires - Dotation aux amortissements sur autres immobilisations corporelles

12. Autres charges d'exploitation

Précompte immobilier - Taxe sur le patrimoine des A.S.B.L. - Taxes locales (immondices, égouts, etc.)

13. Charges financières

Charges financières sur dettes de location - financement et assimilés - Charges financières sur dettes à long terme- Intérêts d'emprunts dus aux retards de subventionnement - Charges financières sur dettes à court terme - Frais bancaires

14. Charges sur exercices antérieurs

Rattrapage sur exercices antérieurs - Services et biens divers - Rémunérations charges sociales et pensions – Amortissements - Autres charges d'exploitation - Charges financières

Certaines dispositions relatives aux infrastructures sont reprises dans le canevas de « Projet collectif » présent dans les annexes de l'arrêté de 2006. Plus spécifiquement, ce projet doit ainsi comprendre : l'implantation, la situation du centre (présence d'un parc, de jardins, d'infrastructures annexes (piscine, gymnase, salles diverses d'activités, etc.), l'accès aux transports en commun, l'accès à un réseau extérieur d'infrastructures (gymnase, piscine, etc.); à l'inverse, l'accueil de personnes venues de l'extérieur), l'infrastructure du centre, la cohérence par rapport à la population ciblée et son évolution (locaux pour activités particulières) et enfin l'utilisation d'un matériel spécialisé (utilisation d'un matériel adapté, collectif ou individuel, etc.).

Enfin, dans l'article 78, on indique que les normes architecturales existantes au 31 décembre 2003 demeurent d'application pour chaque centre aussi longtemps que, suite à sa demande de subvention à l'infrastructure, une décision favorable n'a pu être prise en sa faveur en vue de se conformer aux dispositions prévues aux articles 21 à 30 du présent arrêté.

2.2.2.1.1 Conseil des usagers

L'article 17 prévoit la mise en place et le fonctionnement d'un conseil des usagers. Ce dernier est composé des personnes handicapées hébergées ou, le cas échéant, de leurs représentants légaux. Chaque personne handicapée peut se faire accompagner par une personne de confiance choisie par elle. Un représentant de la direction et un membre du personnel y assistent. Ce dernier en assure le secrétariat. Le directeur du centre doit en assurer le fonctionnement régulier, et ce, au moins deux fois l'an.

Le conseil des usagers a pour mission de formuler toutes suggestions relatives à la qualité de vie et à l'organisation pratique, selon le cas, de l'hébergement des personnes handicapées. A cet effet, le directeur du centre lui transmet les informations utiles à l'exercice de sa mission. Il peut donc avoir une incidence importante sur les infrastructures (rénovations, aménagements, etc.).

Ce conseil fixe son mode de fonctionnement et élit un président en son sein. Les procès-verbaux des réunions sont consignés dans un registre prévu à cet effet et accessibles à tous les membres du conseil des usagers, aux membres du personnel du centre et aux représentants de l'administration.

2.2.2.1.2 Le personnel

Le personnel peut également avoir une incidence forte sur les infrastructures. Dans l'article 27, on note que le centre doit disposer de locaux destinés à la gestion du centre, au service social, à la rééducation, à la consultation psychologique, à l'infirmierie et aux examens médicaux, et, selon les cas, aux visites, au personnel de nuit. Les membres du personnel participe également à la rédaction du projet pédagogique de l'institution (Article 5 §10). Les membres du personnel sont répartis entre les cinq catégories suivantes :

- l'équipe psychologique, éducative, rééducative et sociale ;
- le personnel technique ;
- le personnel médical ;
- le personnel de direction ;
- le personnel administratif et comptable.

Le personnel a ses représentants de différentes manières en respect des lois sociales en vigueur (syndicat, conseil de santé et hygiène) qui peuvent faire des demandes concernant les infrastructures (local de détente, douche, etc.). Par ailleurs, les travailleurs sont également soumis à des contrôles annuels de la médecine du travail qui peut également faire des recommandations à l'employeur concernant les lieux de travail du personnel.

2.2.2.2 L'arrêté de 2008 (COCOM)

L'arrêté de 2008 de la COCOM, quant à lui, présentent de nombreux points communs avec celui de la COCOF, principalement en ce qui concerne les normes architecturales. Les différences les plus marquantes touchent le financement de ces centres.

En ce qui concerne les normes architecturales, l'arrêté fait deux distinctions : celles relatives à tous les services et centres et celles relatives aux Centres d'hébergement exclusivement. Pour les premières normes (TITRE III. - Normes d'agrément relatives aux centres et services pour personnes handicapées), on parle surtout d'accessibilité (locaux adaptés à la population), d'hygiène (propreté des locaux) et de sécurité (ex. risque d'incendie). Par exemple, on indique que les centres et services sont tenus de se couvrir contre les risques d'incendie. Pour les secondes normes, (CHAPITRE II. - Normes spéciales applicables aux centres d'hébergement), comme nous l'avons vu, celle-ci sont très proches de celles de la COCOF.

Ainsi, des règles similaires fixent l'équipement du centre et son adaptation aux besoins des usagers, les risques d'incendie, l'entretien du bâtiment, la température minimale, l'éclairage et l'accès à l'eau, etc.. Dans certains cas, des articles sont identiques dans les deux législations. Par exemple, l'article 51 de la COCOM est le même que l'article 26 de la COCOF : « *Le centre dispose de l'équipement ménager suffisant. La cuisine est organisée de façon à ne pas incommoder par ses odeurs; elle ne peut communiquer avec les locaux d'infirmierie* ». Cette similitude entre les deux législations touchent également les locaux des spécialistes et des visiteurs, les sanitaires, superficie des chambres, etc.. Les seules dispositions nouvelles concernent les fumeurs et les animaux où la COCOM indique que : « *Les animaux ne peuvent avoir accès aux cuisines et aux locaux où sont conservés les aliments* » (article 53) et « *Le centre peut disposer d'un local destiné aux fumeurs; si ce local n'existe pas, un espace doit être aménagé et équipé d'un système d'aération* » (article 54). Enfin, comme pour la COCOF, on stipule que si un centre de jour et un centre d'hébergement sont organisés dans la même infrastructure, « *les locaux affectés à la gestion, au service social, à la consultation psychologique, à l'infirmierie et à la rééducation peuvent leur être communs* » (article 58). Il est possible de déroger aux normes architecturales suite à une demande motivée des centres et accord des Ministres concernés (article 118).

L'arrête détaille peu les normes spéciales applicables aux services d'habitat accompagnés (chapitre 4). Il indique seulement que : « *Le logement devra répondre aux conditions minimales définies par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 déterminant les exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements* » (article 92).

En ce qui concerne maintenant le subventionnement des Centres d'hébergement COCOM, celui-ci est très différent de la COCOF (TITRE IV. - Mode de subventionnement des centres et services pour personnes handicapées). Le mode de subventionnement, repris dans l'arrêté fait cependant référence à l'ordonnance du 7 novembre 2002, relative aux centres et services de l'aide aux personnes. La subvention est octroyée aux centres d'hébergement par les Ministres, dans les limites des crédits budgétaires. L'ordonnance (CHAPITRE IV) indique que la subvention concerne :

- 1° les frais réels du personnel admis à la subvention par le Collège réuni;
- 2° les frais de formation continuée du personnel;
- 3° les frais de fonctionnement et d'équipement du centre ou service.

Constellations asbl - Rue de la Concorde 60, 1050 Bruxelles - Tél./fax 02/502.99.29
info@constellations-asbl.org - www.constellations-asbl.org

« Le Collège réuni détermine, pour chaque centre ou service, le montant maximum des frais de fonctionnement et d'équipement admissible à la subvention. Ces frais comportent notamment les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative du centre ou service » (article 18 – ordonnance). L'approche ici est celle d'un montant forfaitaire, basé sur le nombre de résidents.

Les montants de la participation financière des usagers sont déterminés par le Collège réuni, après avis de la section. Dans ce cas, la participation financière des usagers est déduite de la subvention. Les Ministres déterminent le pourcentage des frais destinés à la formation continuée du personnel admis à la subvention ainsi que les frais de fonctionnement et d'équipement de ces centres et services. La subvention annuelle est accordée au prorata du nombre de mois couverts par l'autorisation de fonctionnement provisoire ou l'agrément.

L'ordonnance de 2002 (article 20) fait également référence à des projets novateurs qui peuvent être subsidiés, dans les limites des crédits budgétaires.

2.2.2.2.1 Le conseil des usagers

Ces articles sont quasi-identiques à ceux de la COCOF. La seule différence notable étant le nombre plus élevé de réunions (4) à la COCOM par rapport à la COCOF (2).

2.2.2.2.2 Le personnel

L'arrêté de la COCOM ne définit pas, dans ses articles, de catégories de personnel pour le centre d'hébergement, elles sont définies en annexe. Le nombre de fonctions admises à la subvention conformément aux normes en matière de personnel prévues dans le présent arrêté est accordé avec l'agrément.

2.3 Procédures de financement des travaux par les pouvoirs publics

Comme nous l'avons vu, les centres d'hébergement ont deux pistes principales pour financer des travaux liés aux infrastructures du centre : passer par une intervention à concurrence des 80% du plafond maximum ou faire les travaux en « interne ». Cette dernière piste, le financement n'est pas accordé par le Fonds des infrastructures mais peut concerner un autre pouvoir public (CPAS, etc.).

Nous allons aborder ces deux pistes dans la présente recherche. Pour la première, une législation, comme nous l'avons vu, est en vigueur. Pour la seconde, cela dépend des ressources trouvées par les Centres d'hébergement (mécénat, pouvoir public, prêt sans intérêt, bas de laine, etc.).

2.3.1 Fonds des infrastructures de la COCOF

En ce qui concerne le Fonds des infrastructures, outre les considérations vues plus haut sur le financement à 80%, et des procédures d'octroi et des conditions à remplir, les pouvoirs publics ont établi des règles pour faire appel aux Fonds infrastructures dans le cadre de l'arrêté du 16-01-87. Cet arrêté définissent la composition des dossiers et la procédure à suivre. Cette procédure est divisée en sept parties :

1. Accord de principe

L'accord de principe est composé de la délibération du maître d'ouvrage (Centre), d'une attestation certifiant qu'aucune commande de travaux n'a encore été faite et un mémoire qui indique les raisons justifiant de tels travaux. Ce mémoire précise les besoins en lits dans la région, un plan de la situation et la description des lieux et biens. Suite à la remise de ce dossier, l'Exécutif peut donner un accord de principe.

2. Avant-projet

Ce deuxième dossier est à remettre en trois exemplaires. Il est composé :

- Des documents administratifs (délibération du maître d'ouvrage, des autorités de tutelle, l'avis du service des bâtiments de la COCOF, l'avis de l'urbanisme et du service d'incendie et une attestation certifiant que le centre peut contribuer au financement)
- Des plans (le plan général d'implantation composé des courbes de niveau, emplacement du bâtiment et niveau de l'étage inférieur, tracé des égouts, chemin d'accès ; le profil le long des égouts ; les plans de différents niveaux)
- le relevé des superficies brutes existantes ou à construire
- La liste et les estimations des entreprises
- Une note technique, pour chaque entreprise, qui détaille les procédés de construction, les dispositions à prendre, les matériaux, etc..

Le coût maximum admissible est signifié dans l'avis d'approbation de l'avant-projet.

3. Projet et mode de passation des marchés

Les projets doivent être conformes à la législation en vigueur pour les marchés publics.

Le projet doit être conforme à l'avant-projet et est rédigé suivant un cahier de charges-type.

Ce troisième dossier, à remettre en trois exemplaires, comprend :

- La délibération du maître d'ouvrage
- Le cahier spécial des charges (conditions de passation et d'exécution du marché, descriptions techniques des travaux et fournitures, le métré descriptif, le modèle de soumission, etc.)
- Les plans d'ensemble et de détail nécessaires
- Une attestation du service incendie et l'avis du service des bâtiments de la COCOF.
- Le devis estimatif

L'Exécutif peut alors approuver le projet et le mode de passation du marché. A cette étape, il accorde une promesse de principe de la subvention.

L'Administration doit être avisée à temps de la date d'ouverture des soumissions et peut s'y faire représenter. Un quatrième dossier, en trois exemplaires, doit être constitué en vue de la passation des marchés. Il comprend :

- Le cahier spécial des charges
- La preuve de publicité
- Les soumissions déposées et annexes
- Le PV d'ouverture des soumissions et le rapport de l'auteur du projet sur l'adjudication
- La délibération motivée sur la désignation de l'entreprise
- Le rapport du service des bâtiments de la COCOF

L'adjudication et la promesse ferme de subvention sont alors soumises à l'Exécutif.

4. Exécution des marchés

Les marchés doivent être exécutés conformément à la législation en vigueur. Le contrôle est effectué par le service du « Fonds infrastructures ».

Une fois la promesse ferme de subvention, l'Exécutif peut donner un ordre de commencer les travaux ou la livraison des fournitures. Cet ordre est transmis à l'entreprise sélectionnée. A ce stade, le centre d'hébergement doit également faire parvenir à l'administration les documents suivants (quatrième dossier) :

- Un exemplaire du cahier spécial des charges
- Une copie du PV d'ouverture de soumissions ou des offres
- Une copie de la soumission ou de l'offre approuvée, le métré récapitulatif ou l'inventaire.
- Une copie de la demande ou de l'ordre d'exécution
- Les noms et adresses des responsables du projet

Ensuite, il faut établir, chaque mois, un état d'avancement des travaux approuvé par l'entrepreneur, l'auteur du projet et le maître d'ouvrage. Ces états d'avancement doivent être à la disponibilité de l'Administration. En cas de demande de prolongation de délai, une demande écrite doit être faite suite à une délibération entre l'entrepreneur, l'auteur du projet et le maître d'ouvrage. Les interruptions doivent faire l'objet d'ordres écrits d'arrêt et de reprise des travaux ainsi que des justifications. Le maître d'ouvrage (le Centre d'hébergement et ses représentants) fait la réception des travaux dans les conditions reprises dans le cahier des charges. L'Administration doit être informée un mois avant. Pour des modifications ou des travaux supplémentaires, ils peuvent être financés en cas d'accord du Ministre « *pour autant qu'il s'agisse de travaux qui n'étaient pas prévisibles lors de la mise en adjudication* ».

5. Liquidation des subventions

Les acomptes sur subvention sont versés sur présentation des états d'avancement. A la réception des travaux, le montant total de la subvention est déterminé en fonction du compte général. Le solde est alors versé au maître d'ouvrage.

6. Compte général de l'entreprise

Le compte général de l'entreprise fait l'objet d'un cinquième dossier. Celui-ci reprend :

- Le PV de la réception provisoire
- Le montant dû à l'entrepreneur, les justifications et décomptes
- Récapitulatifs des états d'avancement
- Justification des délais
- Facture relative aux essais géotechniques (si d'application)
- Les factures relatives aux raccordements eau-gaz-électricité (si d'application)

Le compte général est soumis à l'approbation de l'Exécutif.

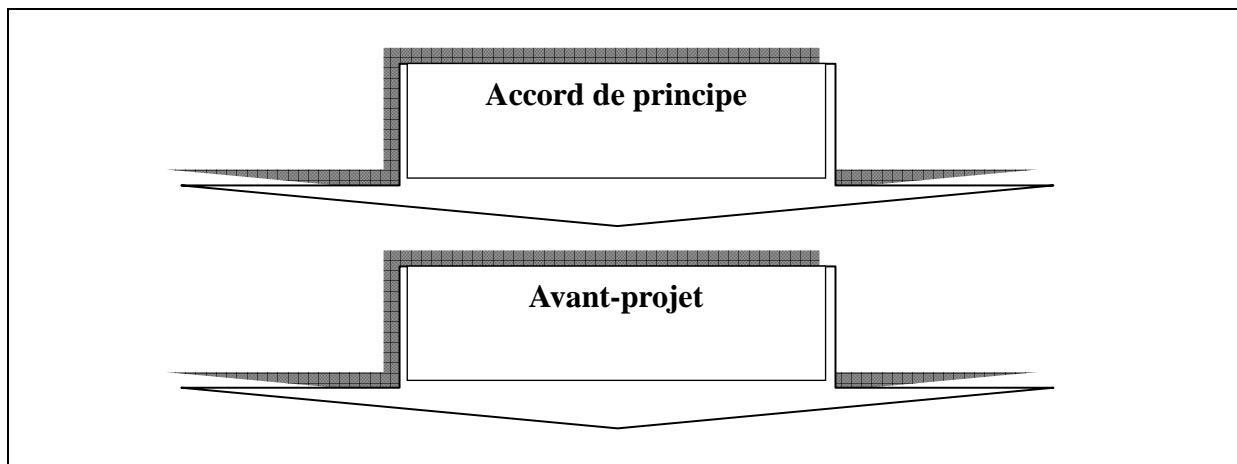
7. Montant de l'entreprise au bénéfice de la subvention

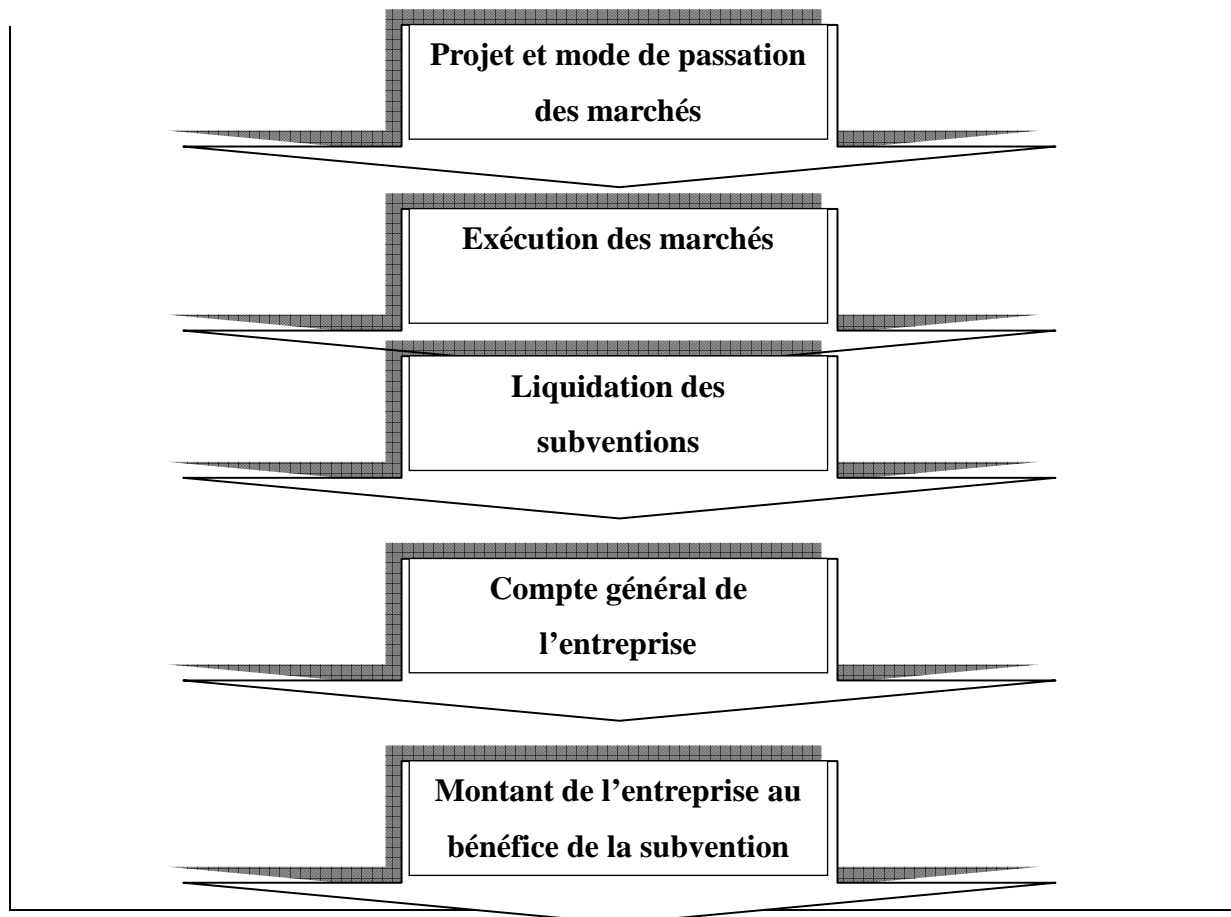
Enfin, le montant total admis pour le subventionnement reprend :

- ce qui est dû à l'entrepreneur, déductions faites des postes non-subventionnables et des modifications non-acceptées mais tenant compte des évolutions salariales et de l'inflation.
- La TVA
- Les frais généraux (5% du total précédent)

Le total admis au bénéfice de la subvention est soumis à l'Exécutif.

Les différentes étapes d'un projet





2.3.1 Fonds pour les infrastructures à la COCOM

Il semblerait qu'il n'existe pas de Fonds semblable à celui de la COCOF en ce qui concerne la Commission communautaire commune (COCOM). Toutefois, les Centres d'hébergement subsidiés par la COCOM peuvent faire appel à un financement à l'administration de la COCOM qui est accordé au « coup par coup » selon les lignes budgétaires. Il n'y a pas de réglementation à l'utilisation de ces subsides.

3. Questions de recherche et méthodologie

3.1 Objectif de la recherche

Nous avons pour objectif de mener des investigations portant sur le profil des centres d'hébergement en relation avec la question des rénovations, des agrandissements et des aménagements et sur les aspects développés (infrastructures, configuration de la prise en charge, les espaces de vie, espaces de soins, aménagement du bâti pour améliorer l'accessibilité, etc.). Dans cette recherche exploratoire, nous nous intéressons aux facteurs et raisons qui pousseraient ou qui justifieraient ou non ces rénovations. Nous souhaitons de cette manière connaître l'argumentaire développé par les directions. Par exemple, la problématique du vieillissement de la population peut entraîner un réaménagement de l'espace de vie. Il en va de même avec des changements d'ordre pédagogique dans la prise en charge des personnes avec la mise en place de petits appartements supervisés ou encore l'accueil de personnes handicapées de grande dépendance. De cette manière, nous souhaitons connaître et comprendre les obstacles rencontrés mais aussi les difficultés, les pièges, les effets pervers, etc. que les directions de centre peuvent rencontrer dans ce type de projet.

Les changements concernant le logement ne seront pas traités sous l'unique perspective des normes architecturales mais dans une approche plus globale prenant en considération l'incidence que peut avoir cette modification de l'offre de logement sur la qualité de la prise en charge offerte et la qualité de vie offerte à la personne.

L'objectif de cette recherche est de rendre compte à *l'Observatoire* du résultat de ces investigations afin de lui permettre de comprendre les facteurs intervenants et les possibilités de rénovation du parc immobilier actuel. Dans le recueil et l'analyse des difficultés et des obstacles majeurs que les Centres d'hébergement rencontrent et des incitants les plus pertinents et les soutiens prioritaires à apporter, nous souhaitons aider *l'Observatoire bruxellois de la Personne handicapée* à développer une vision d'ensemble de cette problématique, des différentes possibilités offertes à l'heure actuelle, des manquements, des besoins non-rencontrés. Cela pourra susciter une politique d'offre de services pour les personnes handicapées en adéquation optimale avec leurs besoins. Le projet de recherche vise donc à formuler des pistes de solution ou des recommandations pour une amélioration de

l'offre de logement ou des dispositifs étudiés et favoriser l'accès à un logement de qualité et adéquat pour les personnes handicapées.

3.2 Méthodologie

Cette démarche présente un caractère qualitatif. Pour ce faire, nous avons utilisé des entretiens semi-directifs, portant sur les besoins, les facteurs et raisons invoqués pour des changements, les obstacles/difficultés/craintes qui empêchent ou freinent la mise en place de telles démarches de changement. Les informations seront recueillies suivant deux axes:

- Le premier s'attachera aux aspects qui caractérisent l'institution et à son historique
- Le second permettra de savoir où elle se situe aujourd'hui et quels sont ses besoins

Nous analyserons des données recueillies à la lumière du contexte que connaissent les institutions rencontrées. Il s'agit principalement d'une analyse de contenu des entretiens réalisés, en rapport avec leurs caractéristiques. La recherche s'effectuera en deux phases:

- La première phase permettra d'établir un état des lieux par la récolte des données en rapport avec la problématique auprès des institutions, des administrations et dans les documents existants et également par des entretiens individuels qui donneront la possibilité d'aborder les facteurs plus qualitatifs.
- La deuxième phase permettra par le biais d'entretiens individuels avec les directions des centres d'hébergement, d'aborder les facteurs de frein, les obstacles, les difficultés, les aspirations, les solutions, etc..

3.2.1 Thématiques abordées

Nous avons ciblé nos entretiens autour de 9 thématiques, connexes, relatives aux infrastructures des Centres d'hébergement. Celles-ci se déclinent de la manière suivante :

a) Profil des institutions

Situation géographique, composition du CA, historique, fondateurs, modifications récentes, etc..

b) Profil de la population

Evolution du nombre de résidents, population (A-B-C), déficiences, pyramide des âges, effet sur les prises en charge, activités pendant la journée (travailleurs, etc.), les personnes handicapées pensionnées, la politique face au grand vieillissement et au décès des usagers, grande dépendance, etc..

c) Historique des rénovations/agrandissements antérieurs

Travaux réalisés depuis la construction, l'achat ou l'occupation du centre, dans quels objectifs, causes et conséquences, financement des travaux, participations du Fonds Infrastructure, etc.. , raisons des projets, effets sur le nombre de place, sur la qualité de vie des résidents, sur le projet éducatif, sur les prises en charge, etc., avis du conseil des usagers, avis des parents, avis du personnel, demande du personnel (prise en charge, projet pédagogique, qualité de vie au travail, etc.)

d) Besoins actuels du centre d'hébergement en termes d'agrandissement/rénovation,

Travaux souhaitant être réalisés, dans quels objectifs, causes et conséquences, financement des travaux, participations du Fonds Infrastructure, etc., raisons des projets, effets sur le nombre de place, sur la qualité de vie des résidents, sur le projet éducatif, sur les prises en charge, etc., avis du conseil des usagers, avis des parents, avis du personnel, demande du personnel (prise en charge, projet pédagogique, qualité de vie au travail, etc.)

e) Obstacles

Obstacles et difficultés rencontrés dans ces projets, effets pervers perçus ou rencontrés, raisons de l'absence de projets, financements, délais, résistances du personnel, contexte,

f) Travaux sans appel au Fonds Infrastructure

Financement (bas de laine, dons, prêt, activités de financement, frais de fonctionnement, etc.), personnel ouvrier, entretiens, réparations, sociétés extérieures, méthodes de mise en œuvre, etc..

g) Travaux avec appel au Fonds Infrastructure et appel aux services de la COCOF

Informations données par la COCOF sur les possibilités, les formalités, leurs complexités, etc.. Connaissances des directions quant aux possibilités, type d'implication demandé de la part de la COCOF, mise en œuvre, financement des 20%, inspections, etc..

h) Travaux en relations avec le développement durable et les économies

Remplacement des châssis, isolation, panneaux solaires, électroménagers, gestion de l'eau, de l'éclairage, du chauffage, etc..

i) Solutions proposées

(Pour les différentes thématiques précédentes)

3.2.2 Echantillon

Nous avons choisi de prendre en considération l'ensemble des Centres d'hébergement accueillant une population francophone en tout ou en partie. Nous avons donc sélectionné les 16 Centres d'hébergement financés par la COCOF et les 4 Centres d'hébergement financés par la COCOM (voir plus bas). Pour ce faire, suite à un courrier adressé aux directions, nous avons pris contact par téléphone avec eux pour convenir d'un rendez-vous permettant de réaliser l'entretien semi-directif. Tous les directeurs ont accepté de participer à la recherche.

Nous avons choisi de ne rencontrer que les directions des Centres d'hébergement et non les représentants du personnel et des usagers et ce, pour deux raisons principales. La première est le temps imparti pour effectuer la recherche et les délais encourus dans la première phase de

la recherche². Dans le temps restant, il nous était seulement possible de rencontrer un seul représentant du centre d'hébergement tant COCOF que COCOM. Nous avons ainsi porté notre choix sur les directions. La seconde raison est que la taille des Centres est assez réduite et que la direction est ainsi en contact quotidien avec le personnel et/ou les usagers. Lors des premiers entretiens avec les directions, il nous a semblé que celles-ci abordaient sans difficultés et ouvertement des thématiques relatives aux demandes du personnel et/ou des usagers. De plus, dans le cas des usagers en particulier, outre, trouver un autre moment de rencontre (conseil deux fois l'an, RV, etc.), les caractéristiques de la grande majorité de la population accueillie (déficience intellectuelle modérée à sévère) rend difficile ce type d'approche dans le contexte actuel.

Enfin, pour des raisons évidentes de confidentialité des propos tenus, nous avons informé les directeurs que leur participation ne serait pas nominative et que les propos tenus ne seront pas attribués à telle ou telle direction.

C	Centre d'hébergement	Pouvoir subsidiant	CP
1	Centre Espoir et Joie	COCOF	1083
2	Farra Derby	COCOF	1050
3	Foyer Aurore	COCOF	1030
4	Le Bois de sapins	COCOF	1210
5	HADEP	COCOF	1190
6	Les Fougères	COCOF	1170
7	H.A.M.A. 1	COCOF	1030
8	Les freesias	COCOF	1170
9	H.A.M.A. 2	COCOF	1050
10	Maison du tropique	COCOF	1180
11	H.A.M.A. 3	COCOF	1050
12	Pierre Jurdant	COCOF	1190
13	La Bastide	COCOF	1200
14	Résidence la forêt	COCOF	1150
15	Facere	COCOF	1070
16	L'Aubier	COCOF	1180
17	H.A.M.A. 4	COCOM	1150
18	Médori	COCOM	1020
19	Foyer des sourds	COCOM	1200
20	Home J. Veldeman	COCOM	1140

² A l'origine, le projet de recherche ne prévoyait des rencontres qu'avec les Centres d'hébergement n'ayant pas remis de projet au Fonds Infrastructure de la COCOF.

4. Résultats

Nous allons diviser l'analyse de nos résultats globalement selon les thématiques abordées lors des entretiens semi-directifs vus plus haut. Les thématiques n'étant pas totalement étanches car des sous-thématiques sont reprises ailleurs, nous allons analyser ces dernières en faisant des liens et en montrant les relations entre les thématiques.

4.1.1 Profil des institutions

On remarque tout d'abord que les Centres d'hébergement existants en Région bruxelloise sont relativement jeunes. En effet, le centre le plus ancien date des années 70. On peut distinguer, initialement, deux types de structures : celles pour des personnes handicapées travailleuses (homes pour travailleurs) ou pour des personnes handicapées en centres appelés anciennement « occupationnels ». Cette distinction est encore visible aujourd'hui tant dans la population que dans le fonctionnement. Les premiers ayant généralement une population plus autonome et demandant une prise en charge plus légère et les autres qui, au contraire, ont accueilli historiquement des personnes de plus grande dépendance.

Dans de nombreux cas, les fondateurs et/ou des membres du personnel et/ou des usagers présents à la fondation sont toujours en activité ou hébergés au sein du Centre d'hébergement. On distingue trois grands types de « fondateurs » de Centres d'hébergement :

a) Les parents

Les parents sont de grands « fondateurs » de Centres d'hébergement. En effet, un très grand nombre de centres a été créé à l'initiative de parents souhaitant trouver une résidence pour els enfants ayant un handicap.

b) Les professionnels

Les professionnels sont le deuxième groupe le plus important de fondateurs de Centres d'hébergement. Dans ce cas, on remarque que certains de ces centres avaient ou ont encore

des finalités intégratives fortes tant au niveau professionnel que social. Dans d'autres cas, les professionnels, travaillant dans le domaine, ont perçu un besoin important de mettre en place ce type de structures. Le Centre d'hébergement vient ainsi compléter une « gamme » de services.

c) Les pouvoirs publics

Un centre a été créé à l'initiative de pouvoirs publics. Il s'agit d'une structure étatique ou communale (CPAS). L'objectif des ces personnes n'étaient pas de construire ou de créer un centre en vue de l'hébergement d'un de leurs enfants mais dans une vision sociale de la prise en charge des personnes handicapées.

La composition du Conseil d'administration (CA) est le reflet de l'histoire des Centres d'hébergement bien que des modifications parfois importantes aient été apportées à la composition du CA. Ainsi, certains centres ont un Conseil d'administration exclusivement composé de parents ou de leurs représentants tandis que dans d'autres, ils sont complètement absents. A ce sujet, certaines directions, ayant une CA composé en tout ou en grande partie de parents, ont fait part de la difficulté à travailler et/ou de définir les limites du rôle de chacun. Par exemple, certains parents-fondateurs et administrateurs de centres se comportent parfois comme si ce dernier était le leur et qu'ils peuvent avoir une influence sinon un pouvoir de décision dans la gestion quotidienne. Cela concerne tant l'engagement ou le renvoi de membres du personnel, la décoration, les fréquentations ou loisirs de leurs enfants (maintenant adultes), etc.. Les parents chercheraient plus à exercer un contrôle et des décisions qui ne sont parfois pas de leur ressort. Il semblerait que parfois, dans ce type de structure, la définition des rôles et fonctions de chacun a demandé et demande encore des redéfinitions fréquentes. Cela peut constituer une source de conflit entre les CA et la direction et/ou le personnel. La présence de membres du CA dans la gestion quotidienne est variable d'un Centre à l'autre. Certains ont délégué un membre du CA à la gestion tandis que d'autres délèguent plus à la direction cette responsabilité. Bien que cela puisse apporter un appui non-négligeable dans le fonctionnement du centre et dans son développement, cela est parfois ressenti comme un contrôle du CA (le plus souvent des parents). Cette situation peut

s'expliquer par le fait que dans le cas où les parents sont à la base du projet, ces derniers ont tendance à vouloir garder un certain pouvoir sur la gestion du centre et de ses projets.

Cette situation semble moins présente dans les CA plus mixtes ou dans ceux où il n'y a pas ou très peu de parents d'usagers membres du Conseil d'administration. Cela peut s'expliquer par la grande implication des parents dans la création du Centre d'hébergement. Il s'agit de leur projet et ils ont parfois du mal à laisser la main quand ce dernier arrive à maturité. Cependant, il faut reconnaître que ces derniers peuvent être des « moteurs » essentiels dans la perspective de travaux visant l'agrandissement ou l'aménagement du Centre d'hébergement. Bien que cela soit difficile parfois à percevoir, on remarque que les centres possèdent des « moteurs » qui vont faire avancer des nouveaux projets. Les « moteurs » semblent ainsi principalement constitués du CA (ou d'un membre du CA) ou encore des directions elles-mêmes.

On remarque des différences, parfois importantes, liées tant au réseau ou au groupement dont le Centre d'hébergement s'est constitué ou fait partie. En effet, on observe que certains centres sont totalement autonomes ou le sont devenus (centres isolés) tandis que d'autres font partie d'un groupement constitué d'autres Centres d'hébergement, de Jour, d'école, CPAS, etc.. Il semblerait que le fait de s'inscrire dans ce type de regroupement de structures puisse permettre à chacun d'avoir plus de possibilités financières, d'avoir en quelque sorte les reins plus solides que les Centres fonctionnant de manière isolée. Cela s'accompagne cependant d'une perte relative d'autonomie dans la prise de décision des directions. Cette caractéristique est perceptible via la composition des CA qui sont souvent les mêmes pour toutes les structures ou avec des Centres d'hébergement qui n'ont pas de personnalité juridique propre. Toutefois, dans ces regroupements, il y en a de plus lâches et d'autres plus structurés mais l'idée centrale est une mutualisation des besoins et des ressources de chacun. Dans le même ordre d'idée, les Centres d'hébergement qui ont également un Centre de jour dans les mêmes locaux ou avec la même direction peuvent, grâce à l'enveloppe financière plus importante et au fait que certains locaux sont utilisés et partagés par les deux structures, de posséder des moyens plus importants ou de partager des ressources pour faire face à des frais entraînés par des travaux de rénovation, d'agrandissement, etc.. On peut également observer des services rendus d'un centre à l'autre (souvent lié à une histoire commune) comme des prêts ou l'accès à du financement plus aisément.

La très grande majorité des Centres d'hébergement sont propriétaires de leurs locaux. Ceux-ci ont été parfois reçus en donation ou achetés /construits complètement. Il existe aussi quelques rares centres ayant encore des baux emphytéotiques. Ils ont donc peu ou pas de frais liés à l'occupation du bâtiment (hors entretien).

4.1.2 Profil de la population

On remarque que la quasi-totalité des résidents dans les Centres d'hébergement ont une déficience intellectuelle, bien que certains aient d'autres déficiences (motrice, sensorielles). Cela implique que dans les centres accueillant une population définie comme ayant une autre déficience (sensorielle ou motrice), la population a également la caractéristique d'avoir également une déficience intellectuelle plus ou moins importante dans la grande majorité des cas. En bref, il existe assez peu d'usagers n'ayant pas de handicap mental principal ou associé.

Outre ce point commun, des différences notables se remarquent au niveau de la population accueillie. Ces différences touchent le profil des résidents, la gravité des déficiences, etc.. Comme nous l'avons vu, certains centres avaient anciennement pour vocation d'héberger des travailleurs (ex. ateliers protégés) tandis que d'autres avaient une fonction plus occupationnelle. Cela se marque encore aujourd'hui dans la répartition A-B-C de la population des usagers (selon les critères de la COCOF). Toutefois, le vieillissement de la population touche « naturellement » tous les centres. En effet, ceux-ci étant de relatives nouvelles structures (moins de quarante ans d'existence), la population accueillie au début a vieilli dans le centre et les besoins sont devenus plus importants. Cette situation explique également que les entrées de résidents et les sorties de ces centres sont assez rares. En moyenne, il y a une ou deux entrées tous les deux ans dans l'ensemble des centres.

Ce vieillissement a bien entendu un effet important et déterminant sur les infrastructures des centres. Dans plusieurs situations, cela a amené le centre à se doter d'un ascenseur, de rampes d'escalier, à faire « descendre » certaines personnes dans des chambres au rez-de-chaussée,

etc.. D'autres considérations comme la grandeur des chambres (en relation avec l'utilisation d'une voiturette), des sanitaires, des loisirs et/ou des activités proposées etc. deviennent également des questions importantes pour les Centres d'hébergement bruxellois qui impliquent des travaux parfois très importants. On remarque, en effet, que ces centres (pour leur grande majorité) ont été construits et/ou conçus sur la base d'une population relativement jeune à l'origine sans prendre en compte la perte d'autonomie qui accompagnent, chez tout le monde, le vieillissement.

Dans le même ordre d'idées, il semblerait que les Centres d'hébergement qui ont une population avec des déficiences plus légères (A-B) s'en sortent mieux et paraissent plus satisfaits des subsides donnés. Pour ces centres, de manière générale, les frais de fonctionnement sont suffisants pour prendre en charge la gestion du centre. Ils peuvent se permettre, le plus souvent, quelques « investissements » et les amortir dans les frais de fonctionnement. Toutefois, dans le cas de population plus sévèrement handicapée (C) ou ayant d'autres déficiences qu'intellectuelles, les normes paraissent moins adaptées pour les directions. Cela concerne principalement les centres accueillants de personnes avec un handicap physique prédominant ou associé et l'utilisation d'un matériel plus imposant et coûteux. Une large part des frais de fonctionnement est utilisé pour acheter du matériel spécifique (bain mobile, lève personne, etc.) et dans l'aménagement de locaux plus ou mieux adaptés (ex. salle de bain). Ces centres ont plus de difficultés à faire des économies à partir de frais de fonctionnement pour faire face à d'autres besoins. Les frais de fonctionnement étant la plupart du temps utilisés dans des situations d'urgence pour remplacer un outil de travail par exemple. Pour ces directions, la législation est basée sur le handicap mental mais est peu adaptée à d'autres situations de handicap.

Les déficiences intellectuelles plus légères des usagers permettent également à certains centres de développer (ou souhaiter le faire) des projets d'appartements supervisés. Ce type de structures est le projet, parfois rêvé, de plusieurs centres. On remarque que les centres créés par des professionnels sont plus susceptibles d'avoir ou de souhaiter faire ce type de projet. Dans ce cas, une proximité avec le Centre d'hébergement est souhaitée par les professionnels pour faciliter les prises en charge. Toutefois, de nombreux centres butent sur la question de la

location ou l'achat d'appartements et/ou des normes « incendie » plus stricte, suite à la visite des pompiers, dans le cas de l'accueil de personnes présentant un handicap.

Nous remarquons une faible présence dans les centres d'hébergement de personnes porteuses de handicap et qui travaillent la journée. Dans des centres où historiquement cette population était fortement représentée (homes pour travailleurs), on observe une forte baisse dans le temps. Ces travailleurs représentent maintenant, lorsqu'ils sont présents « historiquement » dans un centre, une minorité des résidents (10 à 30%). Les autres résidents participent à des activités d'un Centre de jour la journée (le plus souvent associé au centre d'hébergement) ou sont retraités et restent dans le Centre d'hébergement. Pour les premiers, on remarque que les récentes modifications légales ont permis à quelques personnes de fréquenter un Centre de jour ne dépendant pas du Centre d'hébergement quand ce dernier en organise un. Toutefois, ces « électrons libres » sont relativement rares.

Tous les résidents des Centres d'hébergement ont des activités bien structurées la journée, principalement en centres de jour. La cohabitation entre centres d'hébergement et centres de jour dans les mêmes locaux semblent offrir des avantages directs aux personnes et aux professionnels (gestion du temps, des besoins, etc.). Par exemple, les déplacements ne demandent pas de transport spécifique et/ou se font très rapidement. Les directions peuvent également disposer de plus de possibilités de gestion du personnel ; celui-ci étant parfois amené à travailler tant au centre d'hébergement qu'au centre de jour. Ce qui permet de compléter un horaire pour avoir un temps plein ou encore de faire des transitions plus souples entre les deux structures. Par contre, certaines directions de centres sont conscientes que cela peut constituer un mélange des genres. Des usagers ont parfois du mal à comprendre les rôles différents joués par les professionnels (ex. : lever le matin, animateur la journée, etc.).

D'ailleurs, une tendance se dessine, pour l'instant surtout aux niveaux des intentions, de séparer géographiquement les centres d'hébergement des centres de jour. En effet, on souhaiterait dans une large majorité de centres qui connaissent cette situation, avoir des locaux à un endroit différent de la structure d'hébergement pour en quelque sorte « normaliser » la vie des usagers. Pour les directions, de cette manière les personnes auraient

plus l'impression de mener des activités se rapprochant d'un travail. Les usagers pourraient également sortir plus souvent ; dans des centres communs (CH+CJ), certains résidents y passent toutes les heures de la journée et ce, tous les jours de l'année (ou presque). Cependant, cette volonté de différencier les lieux de vie et d'activités a une incidence sur les infrastructures car il faut pouvoir acheter ou louer de nouveaux locaux pour organiser les centres de jour, les aménager, etc... A l'inverse, cela permet de regagner de l'espace au sein du centre d'hébergement pour couvrir certains besoins des usagers ou des travailleurs (local du personnel, chambres, etc...)

Le vieillissement de la population a un effet « logique » sur le nombre de pensionnés, c'est-à-dire de personnes qui ne participent plus aux activités d'un centre de jour ou qui ne travaillent plus. Ces personnes restent donc la journée dans les locaux du centre d'hébergement. Dans le cas où le centre de jour partage les mêmes locaux, on peut retrouver des fonctionnements personnalisés et à temps partiel. La personne fréquente ainsi quelques activités avec les autres résidents et peut se reposer à d'autres moments. Bien entendu, il s'agit de cas de « jeunes » retraités actifs.

La prise en charge et l'accompagnement des dernières années des résidents se présentent selon deux grandes tendances. Pour la première, on souhaite maintenir la personne dans le centre où elle a vécu une grande partie de sa vie. Elle peut mourir dans « sa » maison. Un travail est mis en place avec les professionnels pour accompagner la personne. Il ne s'agit pourtant pas, aux dires des directions, de garder coûte que coûte la personne dans le centre d'hébergement au détriment de sa santé ou de sa qualité de vie. Ces centres sont ouverts à des collaborations avec du personnel médical qui peut venir faire ses soins au sein de la structure d'accueil. Pour d'autres centres, moins nombreux, on privilégie un passage vers des structures pour personnes âgées (maison de repos médicalisée par exemple) quand le vieillissement pose problème et/ou que la personne nécessite de soins médicaux quotidiens. Pour quelques directions, il n'y a que très peu de différence, à partir d'un certain âge, entre des personnes handicapées et les autres. En outre, cette orientation permet d'accueillir plus souvent de nouveaux usagers.

L'aspect médical est un élément central dans la poursuite de la prise en charge. Une trop grande médicalisation de la prise en charge peut inciter les centres à réorienter les personnes vers d'autres structures. On remarque que les Centres d'hébergement ont une tolérance différente face à cette médicalisation et que le seuil sous lequel la personne doit aller en hôpital ou en maison de retraite médicalisée est différent d'un centre à l'autre. Mais ici aussi, des nuances importantes apparaissent entre les conceptions de chacun par rapport au concept de médicalisation (seul). Pour certains, le travail avec des partenaires des services de santé est envisagé tandis que pour d'autres, on ne souhaite pas s'engager dans cette voie.

Le personnel est bien entendu partie prenante de cette orientation face au vieillissement. Des directions nous ont fait part de la volonté de certains membres de leur personnel de maintenir le projet éducatif du centre en réorientant les personnes et en maintenant ainsi une population ayant une relative autonomie dans le Centre d'hébergement. Cela permet de ne pas remettre en question tant le projet éducatif du centre et représente une charge moins lourde pour des aménagements liés au vieillissement (ascenseur, gestion de l'espace de vie, etc.). De même, on ne souhaite pas faire vivre, côte à côte, des personnes handicapées très âgées avec des plus jeunes. Il ne faut pas oublier également que le vieillissement touche bien entendu les usagers mais également les membres du personnel qui éprouvent eux aussi de nouveaux besoins. A contrario, pour des centres où cette problématique est clairement indiquée dans le projet d'établissement et où le personnel a été engagé dans la perspective d'accompagner le vieillissement, les résistances seraient moins nombreuses face à la croissance des besoins des personnes hébergées.

La grande majorité des centres a connu une augmentation de leur population et de l'agrément au fil des années. Cependant, tous les centres connaissent des listes d'attente sauf un seul, qui a une population de personnes avec des handicaps sensoriels. Les directions sont bien conscientes de l'état de pénurie actuelle. Pour eux, la solution est « simple » : il faut créer de nouveaux centres.

4.1.3 Historique des rénovations/agrandissements antérieurs

Comme nous l'avons vu, les Centres d'hébergement sont de facture relativement récente en Région bruxelloise où aucun ne dépasse la quarantaine d'années d'existence. Par contre, le fait d'avoir des centres relativement récents sur le plan de la reconnaissance de la COCOF ou de la COCOM ne signifie pas nécessairement que le bâtiment date également de la même époque. Certains centres ont été construits comme tels tandis que d'autres ont rénovés en tout ou en partie un bâtiment plus ancien pour devenir un Centre d'hébergement.

Dans le premier cas, les bâtiments sont ainsi relativement nouveaux. Ces bâtiments plus récents sont, aux dires des directions, peu coûteux sur le plan des rénovations, de l'entretien, du chauffage, etc.. Il y a donc très peu de travaux de rénovations importants, il s'agit principalement d'entretien normal du bâtiment. Certains centres nouvellement bâtis ont connu quelques maladies de jeunesse. Toutefois, dans certains cas, des éléments ont été mal conçus à la réalisation et peuvent demander de travaux plus ou moins importants. C'est le cas par exemple de sanitaires qui ont été souvent conçus sur la base d'une population relativement autonome. On n'a pas toujours réfléchi aux professionnels qui devaient également y travailler (locaux, facilité de la prise en charge) ou à la problématique du vieillissement. Ces centres doivent eux aussi se doter d'ascenseur, etc.. Les travaux importants concernent donc principalement l'ajout d'éléments dans le centre (sanitaires, ascenseur, etc.) pour améliorer la qualité de vie des usagers (espace d'activités, réfectoire, etc.) et/ou les prises en charge des professionnels. Ces centres ont été construits sur la base de chambre individuelle, il n'y a donc que très peu de travaux liés à l'aménagement des chambres. Dans certains cas, le projet de départ prévoyait des studios ou des chambres doubles pour des couples mais cela ne s'est pas toujours organisé de cette manière dans la réalité. Certaines chambres sont ainsi inoccupées ou le sont par des bureaux. Pour les nouveaux centres, les travaux sont plus vers un apport d'éléments nouveaux (nouvelle terrasse, salle d'activités, etc.).

Pour les centres dont les bâtiments sont plus anciens, les coûts sont élevés tant aux niveaux de l'énergie (ex. : chauffage) que de l'entretien. Beaucoup de travaux réalisés dans ces centres ont servi à remédier à cette situation (nouveaux locaux, travaux d'isolation, etc.) ou à remplacer des éléments dégradés par le temps. Dans ce dernier cas, il s'agit ainsi moins d'ajout qu'un maintien de l'outil de travail en bon état. Dans ce cadre, les travaux visant à apporter un « plus » à la prise en charge de ces personnes sont plus difficiles à réaliser car

d'autres urgences sont présentes. Dans certains cas, bien qu'ils ne s'agissent pas d'ajout proprement dit, ces rénovations servent également la qualité de la vie des résidents comme par exemple dans la réfection de sanitaires anciens ou le changement d'un chauffage ou de travaux concernant l'eau chaude. Il s'agit donc de réparer ou changer ce que l'on a, globalement, déjà, principalement dans le cas de Centres n'ayant pas les moyens financiers d'adopter une politique proactive face au vieillissement du bâtiment.

Plusieurs centres ont réalisé, au fil du temps, des travaux visant l'agrandissement de la superficie occupée par le Centres d'hébergement. Dans certains cas, ces travaux ont été réalisés à l'intérieur du bâtiment (aménagements d'espaces inutilisés ou sous-utilisés, etc.) tandis que d'autres cas, on a, soit construit une annexe au bâtiment si l'espace du terrain le permettait, ou encore, on a acheté un immeuble jouxtant le centre. On remarque que les directions sont très intéressées quand un voisin du centre met sa maison en vente. On souhaiterait acheter l'immeuble et effectuer des travaux pour faire communiquer les deux bâtiments et ainsi agrandir l'espace de vie pour améliorer la qualité de l'accueil et/ou la quantité d'usagers pris en charge. Toutefois, le prix de l'immobilier à Bruxelles freine plusieurs projets de ce type. De plus, dans ce cas, il faut pouvoir agir assez rapidement. Le recours au Fonds infrastructure paraît, dans ce cadre, très difficile. Seulement les centres ayant les reins et des moyens financiers suffisamment solides peuvent donc se lancer dans ce type de projet.

4.1.4 Besoins du Centre d'hébergement en termes d'infrastructure

Les travaux sont programmés ou souhaités en vue d'améliorer la qualité de la vie des usages et/ou les conditions de travail des professionnels.. La problématique du vieillissement de la population, des professionnels et des bâtiments est, comme nous l'avons vu, centrale dans les besoins actuels et passés de rénovations des Centres d'hébergement. Cette problématique concerne trois grands domaines en ce qui touche les infrastructures :

- a) la mobilité et l'accessibilité (ascenseur, rampes, etc.)
- b) les sanitaires (accès, facilité de prise en charge, etc.)
- c) l'aménagement des chambres et leur emplacement dans le centre (portes plus grandes, chambre plus grande, au rez-de chaussée, etc.)

En dehors de cette question du vieillissement, la plupart des projets de travaux vise à agrandir, créer et/ou améliorer des lieux de vie communs comme les salles d'activités, le réfectoire, etc.. Par ailleurs, certains centres ont encore des capacités en termes d'espace pour créer de nouvelles places, c'est-à-dire de nouvelles chambres. Il s'agit le plus souvent d'une à deux chambres. Toutefois, ces centres ne possèdent pas l'agrément pour « ouvrir » ces places.

L'émergence des projets est surtout le fait de la direction et/ou de membres du CA. Les usagers semblent avoir assez peu de prise direct sur le sujet. Toutefois aux dires unanimes des directions, la population s'intéresse assez peu à ces questions. Les points le plus importants de discussion lors du Conseil des usagers étant principalement l'organisation des loisirs et/ou du temps libre (vacances, voyages, meubles ou jeu de jardin, etc.). On ne semble pas aborder directement la question du comment les résidents s'approprient l'espace, il s'agit plutôt d'une appropriation du temps.

La participation des parents dans ce type de projet est de trois ordres :

- a) le financement via des dons (voir plus abs)
- b) leur action directe au sein du CA
- c) leur participation via le conseil des usagers.

Le personnel peut être moteur dans ce type de projet mais généralement, la direction dans ce cas ne fait pas vraiment de distinction quand à l'initiateur du projet. Les discussions se passent souvent en réunion d'équipe et les demandes du personnel peuvent trouver réponse dans certains cas via cette voie. Toutefois, certains travaux plus limités ont été directement proposés ou imposés par le personnel, ses représentants ou les organismes de contrôle comme la Médecine du travail. Dans certains cas, il s'agissait de correspondre aux nouvelles normes architecturales concernant par exemple des toilettes séparées pour le personnel ou les

visiteurs. D'autres demandes, les plus répandues, concerne la mise à disposition d'un local pour le personnel (détente, réunion, vestiaire, etc.) et d'une douche.

On remarque que dans une large majorité de centres, le personnel est assez réticent à effectuer des transformations pour accueillir plus de personnes et/ou plus de besoins chez une même personne (ex. : grande dépendance). L'éducateur ou un autre professionnel s'est « habitué » à une certaine population et se montre, selon quelques directions, très réticent à modifier ses pratiques dans ce cadre. Cela a, comme nous l'avons vu, également, une incidence sur le maintien d'une personne vieillissante dans le Centre d'hébergement.

Les directions sont bien conscientes de l'état de pénurie existant en Région bruxelloise ; étant fréquemment contactées par des parents et ayant une liste d'attente plus ou moins longue. Certains ont augmenté leur nombre de place via le dispositif dit des 10%. Cependant, bien que certains centres aient pour l'instant soit des emplacements pour réaliser des chambres ou même des chambres déjà prêtes, ayant l'agrément que pour un nombre déterminé de résidents, ils ne peuvent pas « ouvrir » ces chambres à de nouveaux résidents sans une augmentation du nombre d'usagers qu'ils peuvent accueillir (agrément). Toutefois, ces possibilités d'augmentation en interne ne concerneraient qu'une dizaine de places sur l'ensemble de la Région.

Une autre manière d'augmenter la qualité et la quantité de places est l'utilisation d'appartements supervisés à l'extérieur du centre d'hébergement proprement dit. Assez peu de centres développent actuellement ce type de projets, cependant, ces appartements supervisés sont dans les « cartons » de quelques centres. En effet, plusieurs ont eu des projets souvent non-réalisés d'appartements supervisés, ce qui permet tant d'améliorer la gamme de services que de permettre l'accueil de nouveaux résidents. Toutefois, les centres bloquent sur la question de l'achat et/ou de la location et des normes incendie.

La question du développement durable ou des économies d'énergie devient également une thématique de plus en plus importante aux yeux des directeurs de Centres. L'année 2008 a été

très coûteuse au niveau de la facture d'énergie et une part bien plus importante des frais de fonctionnement ont été dirigée vers ce poste. Cela a réduit les marges de manoeuvre des centres pour développer leurs projets. Cette problématique concerne également l'isolation du bâtiment et le remplacement de châssis.

Dans le même ordre d'idées, les caractéristiques de la population accueillie impliquent, pour faire des économies d'énergie, la mise en place de dispositifs mécaniques ou électroniques pour, par exemple, éteindre les lumières dans un local lorsqu'il n'y a personne, réguler la température, etc.. Les résidents auraient du mal à appliquer certaines consignes en la matière. Cette question des économies concerne également le lavage des vêtements des résidents. Les centres ont des quantités importantes de vêtements à laver tous les jours et ce, de manière bien plus importante que pour une population « ordinaire ». Les résidents se salissent plus vite. Quelques centres ont opté pour l'achat de laveuse et sècheuse de type industriel car les machines régulières se cassent trop rapidement au rythme où elles sont utilisées dans les Centres d'hébergement et sont plus coûteuse à l'utilisation.

4.1.5 Absence de projet

Quelques Centres d'hébergement n'ont pas de projet actuellement en cours de réalisation et ce, peu importe le stade. Par ailleurs, ne pas remettre de projet au Fonds Infrastructures ne signifie pas que le centre n'est pas en projet. Dans certains cas, les moyens que possèdent le centre ou son réseau permet de mener seul ces travaux.

Pour ceux qui n'ont pas de projet actuellement, cela ne signifie pas que les Centres n'ont pas dans leurs « cartons » des projets d'aménagements divers pour le bâtiment. Ainsi, plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence de projet actuellement dans quelques centres :

- a) Des travaux ont été réalisés au cours des dernières années et le centre n'éprouve plus de besoins urgents en la matière.
- b) Le centre n'a pas réellement de besoins pour cette problématique actuellement. Cela peut aussi signifier que le centre étant de facture récente, le bâtiment tout nouveau, les besoins en termes d'infrastructure sont minimaux.

- c) Le centre n'a pas de fonds pour mener à bien son projet. Le plus souvent, il s'agit de centres « isolés ». Dans certains cas, ces fonds ont été dépensés pour un projet antérieur. Ils reconstituent actuellement leur « bas de laine ».
- d) Le centre n'a pas de « moteur » souhaitant porter ce type de projet.

4.1.6 Financement des travaux et procédures

Concernant le financement des travaux effectués, on retrouve trois tendances : ceux réalisés avec l'appel aux fonds infrastructures ou à la COCOM, ceux réalisés avec l'appel à d'autres pouvoirs publics (ex. CPAS) et enfin ceux réalisés en interne par le centre.

Faire appel à des subsides publics nécessite de passer par des appels d'offres, ce qui est contraignant. Les personnes interrogées se plaignent de lenteur, d'illogisme, d'être très bureaucratique « *on est dans les règles ou on recommence* ». « *On ne peut choisir son entrepreneur* ».

4.1.5.1 Le recours au Fonds infrastructure ou la COCOM

Dans le premier cas, lorsque le Centre d'hébergement fait appel aux Fonds Infrastructures. La moitié des Centres d'hébergement subsidiés par la COCOF ont fait appel au « Fonds infrastructures » pour des projets actuels (en cours de réalisation mais à différentes étapes). Nous savons que le dernier centre en création a théoriquement 20% des travaux à financer lui-même mais par rapport à un maximum établi par la Région. Cela signifie que la COCOF finance 80% du maximum qu'elle a fixé. Le centre devra financer de 20% à 50% des travaux lui-même. La part à financer par le centre d'hébergement (20%) fait l'objet de pratiques parfois très différentes d'un centre à l'autre. Nous verrons plus bas comment les centres financent soit cette partie des travaux ou leur entièreté.

Massivement, on remarque que les directions sont assez satisfaites des services apportés par la COCOF pour cette question. Les personnes sont de bons conseils, viennent dans le centre pour se rendre compte, guident les directions dans le respect des dispositions légales, etc.. Le seul point négatif concerne la lourdeur administrative des démarches et les délais. Certains reprochent de devoir renvoyer plusieurs fois les mêmes documents et/ou de transmettre des informations que la COCOF a déjà en sa possession. Toutefois, les directions reconnaissent volontiers que cela leur offre l'avantage d'être bien structuré et d'éviter de faire des erreurs dans des projets parfois très onéreux et devant respecter des législations spécifiques (ex. appels d'offre). Globalement, les directions se montrent assez satisfaites des services rendus par la COCOF. Il est facile de leur téléphoner et d'avoir les informations nécessaires ; toutefois, cela montre un manque de formation de la part des directions/CA. Il est facile de connaître les possibilités offertes. De plus, des réunions entre directions de centres sont organisées et permettent à chacun d'aider les autres en cas de questions. Toutefois, ces derniers reconnaissent que l'on apprend son métier sur le tas, n'ayant pas de formation spécifique pour remplir ce rôle. De plus, la catégorisation de la population en trois catégories (A-B-C), bien qu'ils reconnaissent la plus grande pertinence de ce système par rapport au précédent, le trouve lourd et parfois trop administratif. Enfin, même en dehors de la question des infrastructures au sens large, les directeurs de Centres d'hébergement en Région bruxelloise se plaignent du manque de valorisation salariale de leur fonction, plusieurs directeurs étant moins bien payés que certains de leurs employés.

Une bonne part des directions se montre toutefois plus critique envers l'inspection liée aux normes architecturales. Bien qu'ils reconnaissent que la loi est claire et qu'il faille l'appliquer, ils reprochent un certain formalisme de l'inspection qui s'arrête plus à la lettre de la loi qu'à son esprit. Cette problématique touche particulièrement les centres dans les bâtiments les plus anciens. Ainsi, des Centres, à chaque visite de l'inspection reçoivent des commentaires négatifs sur certains points mais ils ne possèdent pas les moyens de les changer et/ou contestent les implications de ces commentaires. L'application de certaines recommandations suivies à la lettre amèneraient, selon eux, à des aberrations et/ou auraient un coût trop important par rapport à l'amélioration qu'elles apporteraient éventuellement. Des exemples « célèbres » sont évoqués par les directions (réduire la taille d'une chambre pour que le rapport avec la fenêtre soit adéquat). Il regrette que des situations qui avaient été acceptées dans le passé soient maintenant sujettes aux critiques de l'inspection.

L'avis des directions est nettement plus partagé en ce qui concerne une éventuelle politisation de l'octroi de ces fonds. Pour certains directeurs de centres, quelques centres seraient favorisés par rapport à d'autres tandis que d'autres directions contestent cette perception. Cela pourrait être dû, en partie, à la législation qui implique des accords du Ministre pour octroyer les fonds. Il ne s'agit pas d'une décision totalement administrative, ni automatique (vu le carcan budgétaire de la COCOF). On peut, dans ce cadre, constater que le manque de moyens disponibles peut être source de conflits éventuels entre directions.

Pour la COCOM, il ne semble pas y avoir d'équivalent au « Fonds infrastructure ». De plus, les directions ne sont pas au courant de règles spécifiques en la matière. Dans le cas où un centre veut faire appel à la COCOM pour des travaux de rénovation par exemple, ils doivent seulement envoyer un projet à l'administration qui accorde des budgets selon les disponibilités financières. Les directions font ensuite usage de la somme, dans le but indiqué, mais de façon très souple. Toutefois, un projet d'arrêté serait en cours de rédaction pour régler cette question. Enfin, en ce qui concerne les différences entre les Centres d'hébergement subsidiés par la COCOF et par la COCOM, nous avons vu que celles-ci sont peu importantes sur la plupart des points, surtout en regard des infrastructures. Toutefois, deux points méritent d'être soulevés. Le premier concerne la dotation financière accordée et l'autonomie relative à celle-ci. Les centres COCOM paraissent plus libres tant au niveau de la gestion de frais de fonctionnement que dans celle des travaux. La seconde touche la question du temps passé par la direction COCOF à remplir des documents pour catégoriser leur population (A-B-C) et participer à des rencontres sur le sujet. Ne devant pas se soucier de ces procédures, les directions de la COCOM ont plus de temps à accorder à la réalisation de projets pour leurs résidents.

4.1.5.2 Le recours à des pouvoirs publics

Dans un seul cas, le Centre d'hébergement est directement lié à un pouvoir public (CPAS, etc.). Faisant ainsi partie d'une structure plus importante et avec des moyens financiers substantiels, ce centre peut plus facilement se permettre la réalisation de travaux d'aménagement et/ou d'entretien. Cet apport de ressources supplémentaires se fait également

sentir au niveau du personnel. Toutefois, ce fonctionnement implique à la direction de jongler avec différents statuts de travailleurs et conventions collectives.

Un autre centre est en projet pour construire un nouveau bâtiment en vue d'un déménagement. Ils bénéficient de l'aide de l'Etat fédéral via Beliris. Cependant, cette aide ponctuelle a été mal perçue par d'autres directions qui n'ont pu profiter des mêmes avantages.

4.1.5.3 Les travaux réalisés en interne

Une moitié des centres n'a pas fait appel aux fonds infrastructures pour un projet actuel. Toutefois, tous les centres ont, un jour ou l'autre, fait appel à ses services par exemple lors de la création. Nous avons vu qu'un centre qui n'a pas fait appel aux Fonds Infrastructures ne signifie pas que celui-ci n'ait pas de travaux en cours. Dans de nombreuses situations, les centres ne font pas appel aux « Fonds infrastructures » car la somme est peu importante, qu'ils ont les moyens ou les capacités d'effectuer les travaux en se finançant eux-mêmes.

Tout d'abord, on remarque que les centres font peu d'activités de financement propre. Un seul centre vend un produit pour financer la part contributive de 20%. Les activités de financement en interne (vente d'objets, brocante, etc.) effectuées, par exemple, lors de journée particulière (Journée portes ouvertes) sont le plus souvent utilisées pour les loisirs des usagés et/ou pour leurs loisirs. Cela peut concerner par exemple l'achat de meubles de jardin ou encore l'organisation d'un voyage à l'étranger pendant les vacances. Les sommes recueillies sont trop faibles pour permettre la réalisation de travaux.

Les centres financent leurs travaux généralement de quatre manières :

a) par des dons privés ou public

Les dons privés (parents, amis, etc.) constituent le gros du financement des centres. Les déductions fiscales à partir de 30 euros sont plébiscitées par les directions. Ainsi, des centres ont une liste de mailing qui leur permet de recueillir chaque année une somme plus ou moins importante et variable (ex. : Les Amis de...). Toutefois, on retrouve une assez grande inégalité des centres face aux dons. Certains ont des donateurs « institutionnalisés » tandis que pour

d'autres, cela est plus ponctuel. Les premiers peuvent espérer un certain niveau d'entrée financière tandis que les derniers fonctionnent plus au « coup par coup ».

Les Centres d'hébergement peuvent également faire appel à des organismes « publics » au sens large dans le cadre de dons d'argent. Nous entendons ici par « public », les organismes, ouverts à tous les Centres, pouvant intervenir dans l'aide financière aux structures spécialisées. Il peut s'agir par exemple, des différentes fondations œuvrant dans le secteur du mécénat d'entreprises privées (banques, multinational, etc.).

Enfin, plusieurs directeurs, surtout ceux ayant des finances moins saines, regrettent les modifications dans l'attribution de financement de la Loterie nationale. Précédemment, ce financement était accordé à partir d'un projet où la situation financière du centre était prise en compte. Ils trouvent le nouveau système, géré par la COCOF, moins transparent et plus sujet à la politisation. Ce changement dans l'attribution du financement est perçu comme plus égalitaire mais moins équitable.

b) par des économies réalisées sur les fonds de fonctionnement

Des centres arrivent, mois après mois et année après année, à économiser des sommes à partir des frais de fonctionnement de l'institution. Ces sommes additionnées aux dons divers permettent la constitution d'un bas de laine pour faire face tant aux urgences (ex. : chauffage à remplacer) qu'aux projets nouveaux (ex. : nouveaux locaux pour des activités). Les capacités de gestionnaires des directions sont très importantes dans ce cadre ; certains sembleraient s'en sortir globalement mieux que d'autres dans des situations similaires. Par exemple, un centre a un « parc immobilier » qui génère des revenus fixes et permet, via les entrées des loyers perçus, l'aménagement des locaux et même l'achat de nouveaux bâtiments.

A contrario, certains centres éprouvent des difficultés à constituer ce bas de laine, les frais de fonctionnement étant selon eux calculés au plus juste. Un centre est en déficit chaque année, c'est-à-dire qu'il dépense plus de subsides qu'il en reçoit par rapport à ses frais de fonctionnement. Cela s'explique en partie par la vétusté des locaux et les besoins importants en entretien que cela implique. Toutefois, le centre étant inscrit dans un « réseau » et n'ayant pas de personnalité juridique propre, c'est l'organisme qui chapeaute les différents partenaires du réseau qui comble le déficit.

Pour l'amortissement des travaux, la part à financer par l'institution (20%) est admissible dans les frais de fonctionnement. Cependant, aux dires des gestionnaires d'institutions, ces frais de fonctionnement sont calculés au plus juste et ne permettent pas, en réalité, d'appliquer pleinement cet amortissement. De même, la location d'un bâtiment peut être admissible dans les frais de fonctionnement, mais des directions ayant des frais de location, même très modiques, voir symboliques arrivent difficilement à les faire rentrer dans les frais de fonctionnement.

c) via des prêts

La troisième voie la plus usitée est le prêt. Ce dernier peut être émis par un établissement bancaire (avec intérêt) mais également par des organismes privés (le plus souvent sans intérêt ou très faible). Pour ce faire, le centre doit avoir les reins suffisamment solides ou être cautionné par une personne pour avoir accès aux prêts des institutions bancaires. Nous avons également le cas d'un centre qui a une « dette » envers un autre, ce dernier ayant pu permettre aux premiers l'obtention d'un prêt.

d) Avec le recours à du personnel en interne

Bien qu'il faille obligatoirement investir une certaine somme dans des travaux, certains centres réalisent ces travaux en interne via les ouvriers qualifiés. Ce personnel aménage ainsi certains locaux pour en faire des chambres, des espaces de loisirs, etc.. Cela implique un niveau de qualification relativement important pour ce personnel mais également un niveau de motivation élevé. Le centre n'a plus qu'à fournir les matériaux. Toutefois, cela est exceptionnel (deux centres). De manière générale, les ouvriers sont surtout du personnel d'entretien qui fait de petites réparations ou de petits travaux de peinture.

Pour des travaux plus importants, les Centres font appel à des entreprises extérieures. Quand la somme est disponible, les directions préfèrent cette formule car plus souple. Elle permet d'engager l'entrepreneur que l'on souhaite, les procédures sont réduites au minimum et les travaux s'exécutent plus rapidement. Chacun des centres a son propre carnet d'adresses. Par la suite, ces investissements (hors donation) sont amortis dans les frais de fonctionnement.

5. Conclusion et propositions

Notre premier constat est la relative hétérogénéité et inégalité entre les Centres d'hébergement quant à leurs ressources et besoins. Cela a bien entendu une incidence sur les projets et les possibilités sur la thématique des infrastructures. Comme nous l'avons vu, les centres appartenant à un réseau de partenaires, au contraire des centres « isolés », semblent, le plus souvent, avoir plus de marges de manœuvre que les autres, une solidarité existant entre les différentes structures du réseau (Centre de jour, d'autres Centres d'hébergement, etc.). Toutefois, la mise en place de réseaux ou de fédérations constituerait une perte relative d'autonomie en échange de moyens plus importants mais cela peut prendre plusieurs formes : fédération de Centres, partenariat avec une autre structure (Centre de jour, etc.), Centrale d'achat, etc.. Comme nous l'avons vu, le partage des ressources entre Centres d'hébergement et Centres de jour peut permettre des économies sur la question des infrastructures, ne serait-ce que par le partage de locaux communs. Cependant, cela peut entrer en conflit avec la volonté de plusieurs centres de distinguer géographiquement les activités en hébergement et de jour.

Cette idée de regroupement peut également s'envisager de manière plus souple. On remarque que les Centres d'hébergement ont tous (ou presque) des fournisseurs de services différents. Cela concerne bien entendu les entrepreneurs et les professionnels indépendants (plombier, électricien, etc.) mais également les fournisseurs de gaz, d'électricité, mazout, etc.. Vu les coûts qu'a engendré la montée des prix de l'énergie l'an dernier (2008), un regroupement via des Centrales pourrait être facilement envisagé. Il serait possible pour les centres de se regrouper pour négocier ensemble des conditions et des tarifs plus avantageux avec les différents fournisseurs, entrepreneurs ou professionnels. Cela peut être aisément réalisé en ce qui concerne l'énergie (électricité, gaz, mazout) où la concurrence, couplée au poids des 16 Centres d'hébergement bruxellois, permettrait d'obtenir des conditions plus intéressantes. Cependant, les directions sont conscientes que cela peut engendrer un effet pervers comme une baisse du subventionnement de la part de la COCOF au vu des économies ainsi réalisées. Une solution serait de maintenir pendant 5 à 10 ans le financement pour que les Centres d'hébergement ne soient pas pénalisés par les efforts consentis dans le domaine mais au contraire cela pourrait les inciter à se lancer en leur laissant un intérêt financier substantiel. On peut également envisager qu'une fois un tarif avantageux négocié par la Centrale d'achat,

les centres souhaitant conserver leur fournisseur actuel ou le choisir eux-mêmes, pour différentes raisons, ne seraient remboursés que sur la base de l'accord conclu. Par exemple, la Centrale négocierait un tarif électrique à X € du kilowatt/heure. Un centre souhaitant un autre fournisseur, à un tarif Y € serait libre de le faire mais ce poste, dans les frais de fonctionnement, serait remboursé au prix X de la Centrale d'achat, nécessairement moins élevé.

Il en va de même avec certains entrepreneurs ou professionnels indépendants. Via le regroupement des directions ou via la COCOF, on pourrait négocier des tarifs avantageux et fixes pour l'appel à ces services. Cela pourrait concerner par exemple les travaux de peinture, l'entretien des chauffages, les réparations au niveau de l'électricité, etc.. Une piste pourrait être un appel d'offre pour ces services au niveau de la COCOF pour une certaine période (ex : 5 ans). Les économies réalisées pourraient être réinvesties dans des projets des Centres d'hébergement.

Dans cette veine, des travaux de rénovation concernant l'isolation et les économies d'énergie pourraient être menés dans une grande majorité des Centres d'hébergement (ex. : remplacement des châssis). On pourrait, dans un premier temps, faire un audit énergétique de tous les centres et apporter ensuite les réponses adéquates. Les centres pourraient être des « vitrines » de l'action régionale en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Différentes primes sont possibles mais il semblerait qu'il soit difficile voire impossible de les cumuler. Par exemple, la Région rembourse une large part des travaux de changement de châssis des particuliers et l'Etat fédéral, via des impôts, accorde des déductions fiscales aux contribuables menant à bien, et dans les règles, ce type de travaux. On devrait faciliter le cumul des primes pour les Centres d'hébergement, la COCOF finançant par exemple 80% des travaux et la Région, le solde restant. Ces travaux seraient une opération blanche pour les Centres d'hébergement, bien qu'ils puissent, dans certains cas, avancer les sommes pour accélérer la réalisation de ces travaux. On peut également ajouter à cela l'achat et l'utilisation d'électroménagers moins énergivores et plus durables. Cela pourrait réduire de manière drastique les coûts de fonctionnement des centres « vieillissants ».

Une autre proposition concerne la composition des Conseils d'administration. Comme nous l'avons vu, dans certains cas, le fonctionnement du CA et/ou ses rapports avec la direction sont parfois difficiles. De plus, une trop forte représentation dans le CA de groupes de

personnes (parents, professionnels, extérieurs, etc.) peut engendrer des risques au niveau de la prise de décision. Un Conseil d'administration plus hétérogène au niveau des profils des administrateurs pourrait être une garantie d'une plus grande transparence et pourrait mieux contrebalancer le pouvoir de l'un ou l'autre groupe. Cela signifie pratiquement que les centres dont les CA sont composés presque exclusivement de parents devraient y voir entrer des professionnels extérieurs, des spécialistes, des habitants du quartier, des représentants d'un pouvoir public, du secteur associatif, d'autres services de la COCOF (ex. : Service d'accompagnement, Centres de réadaptation fonctionnelle), etc.. Cette plus grande hétérogénéité permettrait sûrement de mieux faire face aux défis qu'ils rencontrent dans la diversité des compétences représentées. Par ailleurs, pour des centres dont le CA est composé exclusivement de professionnels, la présence de parents et d'autres intervenants extérieurs pourrait permettre là aussi une diversité des approches.

La question des compétences professionnelles des directions se doit également d'être abordée. Comme nous l'avons vu, les contacts avec la COCOF permettent de répondre aux questions des directions et les réunions organisées entre directions offrent la possibilité d'un partage d'informations importantes. Toutefois, au vu du profil de la plupart des directeurs, la gestion financière, par exemple, peut être plus difficile. L'absence totale de formation pour devenir directeur pose ici question. Là encore, on observe une inégalité entre directions ayant des talents certains de gestionnaire et d'autres qui sont moins proactifs sur cette question. Des erreurs peuvent être commises qui mettent en péril la situation financière du centre. Par exemple, engager des travaux non finançables dans les frais de fonctionnement à cause d'un manque de connaissance sur le sujet. La COCOF offre d'ailleurs la possibilité aux centres de recevoir de l'aide, sur cette question, via des experts. La proposition suivante touche à la formation continue des directions. Des modules pourraient être organisés sur des questions importantes pour les directions par la COCOF. Ils pourraient être animés tant par des fonctionnaires de la COCOF, que par des directions s'étant spécialisées dans un domaine ou encore par des experts extérieurs. Les modules pourraient toucher la gestion financière quotidienne, la gestion de projets en vue de travaux mais également la gestion de projets éducatifs, etc..

Nous avons vu que plusieurs directions souhaitent mettre en place des projets d'appartements supervisés pour leurs résidents les plus autonomes (A et B). Le développement de ce type de projet permettrait de libérer des places à l'intérieur du Centre d'hébergement proprement dit

pour des populations plus sévèrement handicapées (B et C). Les directions se trouvent parfois bloquées dans ces projets par la question de l'achat ou de la location d'appartements. Par ailleurs, ils ne sont pas incités à mettre en place ce type de projet. De plus, le personnel peut se montrer réticent tant à accompagner à l'extérieur ces personnes en appartements supervisés qu'à accueillir dans leur centre des populations plus sévèrement handicapées en remplacement de celles parties en appartements supervisés. Ainsi, des résistances sont à attendre dans certains cas, tant de la part des directions que du personnel. Cependant, nous croyons utile de rappeler ici que les missions données à ces centres, subsidiés par les pouvoirs publics, doivent correspondre aux besoins de la population accueillie et non à ceux du personnel. Une législation claire et progressiste à ce sujet est un préalable. Les Centres d'hébergement ont été mis en place pour accueillir une population et remplir certaines missions comme l'intégration sociale de ces personnes. Deux voies sont ici possibles : une incitation financière et légale à mettre en place ce type de structure ou, carrément, une obligation d'intégrer les personnes les plus légèrement handicapées dans ces appartements supervisés. On pourrait, par exemple, considérer que les personnes relevant de la catégorie A ne puissent pas être pris en charge au sein d'un Centre d'hébergement « classique » mais bien au sein d'appartements supervisés par le Centre d'hébergement. On peut imaginer toutefois une période de transition où l'on prépare la personne, au sein du Centre d'hébergement, à ce passage en appartement supervisé. Dans ce cas, on peut limiter à quelques années seulement le recours au Centre d'hébergement « classique » pour cette population (ex. : 2 ans renouvelable une fois). En somme, les Centres d'hébergement développeraient des services différenciés pour leurs populations qui éprouvent des besoins différenciés. Les Centres d'hébergement « classiques » ne seraient ainsi réservés qu'à une population sévèrement handicapée.

Cependant, en tenant compte de la problématique du vieillissement, le recours à l'appartement supervisé peut s'envisager sur une période plus ou moins longue mais le retour en Centre d'hébergement « classique » pourrait devenir une solution acceptable lorsque la personne est en perte d'autonomie trop importante pour être prise en charge en appartement supervisé. On peut également imaginer des collaborations plus étroites avec d'autres services qui ont également ce type de projets. La présence, par exemple, de représentants de Services d'accompagnement dans les CA pourraient constituer l'une des clés de cette démarche. Il faudrait toutefois faciliter l'amortissement de ces coûts par les centres et/ou l'acceptation totale des frais de location dans les frais de fonctionnement du centre par la COCOF.

Le vieillissement de la population touche tous les centres. Toutefois, les approches sont différentes bien que l'on souhaite voir la personne rester le plus longtemps possible dans le Centre d'hébergement. Ce vieillissement a une incidence importante sur les travaux de rénovation et d'agrandissement faits par les Centres. Différentes pistes peuvent être suivies en ce sens. La première est d'imaginer un recours plus fréquent à des structures d'accueil pour personnes âgées « ordinaires ». On peut ainsi mettre une limite d'âge (ex : 65 ans) au-dessus duquel les personnes devraient changer de structure. Toutefois, cela n'est pas sans poser de nombreux problèmes, non pas seulement à propos des infrastructures mais sur la prise en charge de ces personnes et sur l'aspect « humain ». D'une part, les structures « ordinaires » pourraient être inadaptées, dans certains cas, pour gérer cette problématique et d'autre part, le changement de structure peut être mal vécu tant par les usagers que par les professionnels. Les usagers ont pris leurs habitudes dans le Centre d'hébergement qu'ils considèrent comme leur « maison » et les éducateurs ont acquis, au fil des années, une compréhension des besoins de ces personnes en plus du lien affectif qui a pu se mettre en place entre usagers et/ou entre usagers et professionnels. A contrario, on peut considérer que comme toute personne, le recours à des homes pour personnes âgées est une perspective maintenant habituelle dans notre société. Nous n'aurions donc pas à faire de différence sur la base du handicap. Pour les Centres, cela permettrait également de prendre en charge une population dans une pyramide des âges plus homogène et adopter un projet éducatif plus ciblé. Il s'agit, en quelque sorte, d'un choix stratégique pour la COCOF qui aura des incidences importantes sur les finances et les aménagements à réaliser.

En relation étroite, entre autres, avec la question des appartements supervisés, les possibilités d'agrandissement des centres via l'acquisition d'immeubles mitoyens est plébiscité par les directions. Pour celle-ci, cette solution constitue la « voie royale » pour permettre un accroissement des capacités d'accueil, de la qualité de la vie des usagers et une meilleure prise en charge des personnes. Toutefois, il est difficile pour la grande majorité des Centres d'hébergement de se lancer dans de tels achats vu la situation des prix de l'immobilier en Région bruxelloise et de la rapidité des ventes. Une solution pourrait être que la Région bruxelloise puisse exercer un droit de préemption sur ces immeubles pour que les centres en soient les bénéficiaires prioritaires. Cela permettra d'accorder plus de temps et de recours aux centres souhaitant acheter cet immeuble. De plus, la Région bruxelloise (ou des services communaux comme le CPAS) pourrait financer ces achats ou même acheter ces immeubles et

les louer aux Centres d'hébergement (ex. : baux emphytéotiques, contrats de type location-vente, leasing, etc.).

Concernant le recours aux pouvoirs publics, la Région pourrait inciter (ou même obliger) les CPAS par exemple, à contribuer tant à l'essor et au financement de nouveaux Centres d'hébergement qu'à l'achat ou la location d'immeubles et d'appartements. On peut également concevoir le financement partiel de centres se trouvant déjà sur le territoire de la commune. Une piste pourrait être l'attribution et le financement d'appartement sociaux supervisés ou d'appartements appartenant à la Régie foncière de la commune. Une législation régionale pourrait inciter sinon obliger les communes à attribuer, à des tarifs préférentiels, un pourcentage d'appartements pour mener à bien ce type de projet. Dans le même ordre d'idées, on peut également imaginer que la partie contributive des centres (20%) soit financée par la commune et/ou le CPAS. Cela offrirait l'avantage de donner plus d'équité dans le secteur ; chaque centre ayant des ressources similaires et compterait moins sur la générosité de mécènes, aléatoire dans le temps et concernant inégalement les centres. La politique de la personne handicapée est également une question sociale auxquels les CPAS ne peuvent tourner le dos. Le handicap se combine, dans de très nombreuses situations, avec une situation financière précaire. Leur reconnaissance comme personnes handicapées ne devrait pas nuire à leur reconnaissance comme citoyens ayant droit aux services offerts à l'ensemble de la population, que du contraire. Cela fait (ou devrait faire) partie de la politique sociale développée par les CPAS par exemple. Bien entendu, cela aura un effet sur les finances communales et/ou du CPAS dans un contexte de déficits chroniques de plusieurs communes, cette charge serait, dans les faits, pour un grand nombre de commune ou CPAS, assurée par la Région qui comble les déficits communaux via des plans d'assainissement. En bref, les finances communales peuvent rendre difficile ce type d'approche. Cependant, la présence au CA de personnes attachées aux pouvoirs communaux pourrait stimuler ce type de collaboration. Enfin, la part contributive pourrait être, sur la base de la situation financière du centre, financée également par la COCOF. Ainsi, le Fonds infrastructure pourrait financer 100% des travaux de certains centres ayant des besoins plus urgents ou possédant moins de ressources, dans une optique d'une plus grande équité entre Centres d'hébergement. De plus, les moyens attribués au Fonds Infrastructures n'étant pas dépensés chaque année, une marge financière existe ici. On peut également songer à ce que la COCOF se porte garante pour des prêts bancaires visant à financer la part contributive ou encore des travaux totalement financés en interne.

Une grande majorité des centres reconnaissent avoir suffisamment de moyens pour travailler correctement avec la population accueillie, surtout dans le cas de handicap moins sévère. Bien que personne ne soit, évidemment, contre une augmentation des subsides, les directions reconnaissent que la priorité est à la création de nouvelles structures pour faire face à la pénurie. Certains directeurs accepteraient même une baisse de leur financement dans cette perspective. Créer des centres nouveaux peut être une solution mais, comme nous l'avons proposé plus haut, il importe également de réfléchir à d'autres types de solutions et de structures que des Centres d'hébergement « classiques ».

Nous avons vu que certains centres peuvent, grâce à du personnel ouvrier qualifié, mener à bien des travaux en interne en ne finançant que les matériaux, l'ouvrier menant ces rénovations pendant ses heures de travail régulières. Toutefois, cela ne concerne que quelques rares centres. Comme pour l'idée des Centrales d'achat, une mutualisation des « travaux ouvriers » pourrait être envisagée. Par exemple, des équipes volantes d'ouvriers, ayant différents profils, pourraient effectuer certains types de travaux pour l'ensemble des Centres d'hébergement. On peut imaginer de limiter l'utilisation de cette ressource à certaines catégories de travaux définis (liste), auxquels les directions pourraient faire appel selon les besoins et les disponibilités. Le Fonds Infrastructures pourrait en contrôler la pertinence et financer les matériaux par exemple. De plus, en restant sous le minimum légal pour lancer des appels d'offre, ces travaux de moyenne envergure pourraient être réalisés beaucoup plus rapidement et souplement tant par la COCOF que par les directions.

Une autre piste, plus originale, proposée par un directeur de Centre d'hébergement, serait une baisse de la TVA à 5,5% (comme pour la restauration en France) pour les structures d'hébergement spécialisées. Les nouvelles dispositions européennes permettent aux Etats membres d'abaisser leurs taux de TVA dans quelques secteurs ciblés comme l'intervention auprès des personnes handicapées. Les travaux de rénovation n'étant déjà taxés qu'à 6%, cette baisse concernerait tous les autres aspects (ex. : achat de matériaux, de matériel, de services, etc.). Les économies réalisées pourraient permettre plus de marge de manœuvre pour les centres tout en n'affectant pas de manière sensible les finances publiques fédérales vu le relativement faible nombre d'institutions spécialisées.

On pourrait ainsi diviser en trois catégories les travaux à effectuer et les interventions de la COCOF dans ceux-ci.

a) Petite envergure

Ces travaux concernent l'entretien général du bâtiment. Ils sont réalisés soit par les ouvriers d'entretien du centre comme c'est le cas actuellement (selon les compétences de chacun) ou via des entreprises extérieures où l'utilisation de « Centrale d'achat » permet de négocier des tarifs intéressants pour des travaux peu importants en-dehors des compétences des ouvriers d'entretien. Ici, comme aujourd'hui, le financement est pris à partir des frais de fonctionnement.

b) Moyenne envergure

Ces travaux concernent des rénovations n'affectant pas la structure même de l'immeuble (sans architecte). Il peut s'agir de l'aménagement d'un espace de vie, de la réfection de chambres, etc.. Ils pourraient être assurés tant par des entrepreneurs repris dans la liste de la Centrale d'achat ou via des équipes d'ouvriers volants où la COCOF ne financerait, au besoin, que le matériel. Le coût de ces travaux est sous le minimum requis pour des appels d'offre.

c) Grande envergure

Ces travaux concernent des travaux importants touchant à la structure de l'immeuble, demandant la participation d'un architecte et dépassant le minimum pour les appels d'offres. Dans ce cas, on utilise la même procédure qu'actuellement avec le Fonds infrastructure.

Pour terminer, on remarque que l'appel au Fonds Infrastructure est globalement très bien perçu par les directions sauf sur deux points : la paperasserie et les délais. Dans le premier cas, s'agissant de dispositions légales permettant de protéger le centre contre des recours légaux ou des travaux mal réalisés, on perçoit peu la pertinence d'apporter des modifications sur ce sujet sauf peut-être au niveau d'une meilleure formation des directions dans la réalisation de ces projets et une simplification des procédures. Toutefois, les délais pourraient et devraient être réduits entre l'émergence du projet et la finalisation concrète de celui-ci. Ces délais sont très longs (plusieurs années) et peuvent être la source de stress, conflit, abandon de projet, etc.. Cette réduction des délais peut se faire sur la base d'incitatifs tant au niveau politique qu'administratif ou encore via des dispositions légales. Dans ce dernier cas, une voie radicale, pourrait être d'indiquer, à chaque étape du parcours, un délai maximal pour obtenir

une réponse au-dessus duquel le projet peut avancer à l'étape suivante et ainsi de suite. Cette solution permettrait assurément de stimuler l'avancement de ces projets et de réduire de manière importante les délais.

Cette question de délais concerne également le paiement des subsides aux Centres d'hébergement. Bien que le retard ait été, en partie, résorbé depuis quelques années, la COCOF doit encore, pour tous les centres, des sommes parfois rondelettes sur les subsides accordés les années précédentes. Les centres ne touchent le solde des subsides que bien des mois ou des années plus tard. Cela peut empêcher les centres de mener des projets sur les infrastructures car ils doivent garder un somme non négligeable pour faire face au manque à gagner, certes temporaire. Une régularisation plus rapide de cette situation offrirait une bouffée d'oxygène aux centres. On pourrait également réduire les délais de paiement au sein d'une même année civile en procédant à des ajustements plus fréquents (deux fois l'an ?) entre la somme attribuée dans un premier temps (+/- 90%) et la régularisation. En effet, la COCOF n'accorde généralement pas 100% des subsides mais un pourcentage légèrement moindre qui est ensuite ajusté selon les frais rentrés à l'administration. On peut imaginer que la COCOF attribue directement toute la somme à un centre (100%) quitte à déduire l'année suivante en cas de trop perçu. Enfin, un assouplissement de la « sévérité » de l'inspection serait la bienvenue pour les directions.

6. Bibliographie

Ministre de la Santé publique (1969). Arrêté royal relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux administrations subordonnées, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif, pour la construction de homes pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour leur équipement et leur mobilier d'installation

Ministre de la Santé publique (1971). Arrêté royal déterminant le taux et les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques

Ministre de la Santé publique (1971). Arrêté royal déterminant le taux et les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques

Ministre de la Santé publique (1974). Arrêté royal relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés

Ministre de la Santé publique (1975). Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 1974 relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés

Ministère des affaires bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales (1976). Arrêté ministériel portant fixation du prix maximum par lit pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques

Ministère de la Santé publique et de la famille - Ministère des affaires bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales (1976). Arrêté ministériel portant fixation du coût maximum pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques

Ministère de la Santé publique et de la famille - Ministère des affaires bruxelloises – Secrétaire d'Etat aux affaires sociales (1976). Arrêté ministériel portant fixation du coût maximum par lit pour le calcul des subsides à la construction, l'aménagement et l'équipement des homes pour handicapés mentaux ou physiques

Ministère de la Santé publique et de la famille (1977). Arrêté royal relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés

Ministère de la Santé publique et de la famille – Ministère des affaires bruxelloises – Ministères des Pensions et des Affaires sociales wallonnes (1977). Arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 4 juin 1969 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux administrations subordonnées, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif, pour la construction de homes pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour leur équipement et leur mobilier d'installation

Ministère de la Santé publique et de la famille – Ministère des affaires bruxelloises – Ministères des Pensions et des Affaires sociales wallonnes (1977), Arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 3 juin 1971 déterminant le taux et les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de homes de court séjour pour handicapés mentaux ou physiques

Ministre des Affaires bruxelloises (1977), Arrêté royal modifiant, pour la Région bruxelloise, l'arrêté royal du 4 juin 1969 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subvention aux établissements d'utilité publique et aux associations pour handicapés adultes isolés, pour l'aménagement dans ce but d'établissements existants ainsi que pour l'équipement et leur mobilier d'installation

Ministre des Affaires bruxelloises (1977), Arrêté royal modifiant pour la région bruxelloise, l'arrêté royal du 11 septembre 1974 relatif aux subventions de l'Etat pour l'achat et l'équipement de constructions existantes destinées à servir d'établissements pour des handicapés.

Communauté française - Ministre des affaires sociales, de la formation et du tourisme (1987). Arrêté de l'exécutif fixant pour la Communauté française les règles selon lesquelles les subsides sont octroyés à des administrations subordonnées, à des établissements d'utilité publique, à des A.S.B.L. pour l'achat de constructions existantes destinées à l'accueil ou à l'hébergement de personnes handicapées

Communauté française - Ministre des affaires sociales, de la formation et du tourisme (1987). Arrêté de l'exécutif fixant pour la Communauté française les règles selon lesquelles les subsides sont octroyés à des administrations subordonnées, à des établissements d'utilité publique, à des A.S.B.L. pour des travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés à l'accueil ou l'hébergement de personnes handicapées ainsi que pour l'équipement ou le premier ameublement de ces immeubles

Commission communautaire française (2002). Ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes.

Commission communautaire française (2006). Arrêté 2006/554 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées

Commission communautaire française (2008). Arrêté du 25 octobre 2007 du Collège réuni relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres et services pour personnes handicapées.